

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets



Année 2025

Comité syndical du 29 mai 2026

SOMMAIRE

	Page
Le mot du Président	3
Préambule	4
I Le SMICTOM, les mesures de prévention des pollutions et la gestion des déchets	7
I. 1 La législation relative aux déchets	8
I. 2 Les conséquences de la loi	8
I. 3 Réduire la production de déchets	10
I. 4 La mise en œuvre sur le terrain	11
II La valorisation des déchets des ménages	12
II. 1 Le traitement de nos déchets	13
II. 2 La collecte sélective des emballages et des papiers	14
II. 3 La collecte du verre	15
II. 4 La collecte des déchets verts	16
II. 5 Le compostage	16
II. 6 La collecte des déchets spécifiques en déchèterie	17
II. 7 La collecte des ordures ménagères résiduelles	20
II. 8 Synthèse de l'Observatoire Départemental des Déchets	21
III Le SPIC et les déchets industriels banals	22
IV Données financières du service	24
IV.1. Le budget général	25
IV. 2 Le budget du SPIC	34
V Emploi et conditions de travail	37
V.1 Les moyens humains et matériels	38
V.2 Les effectifs	39
V.3 Les conditions de travail	40
VI – La communication et la relation aux usagers	41
Bilan et perspectives	43
Annexes	57
A1 Glossaire	58
A2 Chronologie du service de collecte et des mesures de prévention	59
A3 Les lois majeures dans le domaine des déchets	60
A4 Qu'est-ce que la TGAP ?	61
A5 Documents de communication diffusés en 2025	62

Le mot du Président

La collecte des déchets sur notre territoire est un des axes constants de travail des élus locaux depuis bientôt un demi-siècle. Autrefois mis en décharge sans aucune valorisation des matières, la gestion des déchets des ménages et d'une partie des professionnels est aujourd'hui structurée autant dans la collecte que dans le traitement ou le recyclage dont notre syndicat de collecte ne s'occupe pas.

Nous avons modernisé cette collecte en optimisant les tournées et en réduisant les effectifs. Cette maîtrise des coûts et la fin d'un cycle d'investissement dans ce nouveau mode de collecte a ainsi permis une baisse du taux moyen de la TEOM (15.31% en 2025 contre 16.25% en 2024). Nous devons poursuivre ces efforts budgétaires.

Les résultats sont notables : depuis 10 ans, les usagers de nos communes ont réduit leurs ordures ménagères résiduelles de 70 Kg par personne pour atteindre 243 Kg par habitant aujourd'hui. Le tonnage des ordures ménagères collectées est ainsi passé de 13 390 tonnes en 2015 à moins de 10 000 tonnes en 2025. La collecte des emballages, du verre ainsi que les apports en déchèteries se développent chaque année et permettent de valoriser près de 400 Kg par habitant et par an, soit 16 000 tonnes de matières et matériaux. Nous sommes cependant loin des objectifs fixés par la loi. Nous produisons trop de contenu des sacs noirs, pas assez de tri et de collecte en déchèterie. Le coût de traitement de nos déchets, qui est aggravé par la taxe générale sur les activités polluantes, nous revient très cher.

C'est pour sortir de cette impasse budgétaire à terme, que j'ai proposé en 2025 aux membres du SMICTOM, qui en ont validé le principe le 30 juin dernier, une intégration plus complète de notre secteur dans le syndicat départemental de collecte et de traitement afin de baisser nos coûts et de les mutualiser.

2025 a ainsi été une année d'importantes décisions de principe. Il appartiendra aux membres du comité syndical de faire de 2026 une année de mise en œuvre pratique.

*Jérôme PEYRAT
Président du SMICTOM du Périgord noir*

Rapport d'activités 2025

SMICTOM du Périgord noir

Préambule

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le président de l'EPCI doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets dont il a la charge.



Ce rapport présente de manière synthétique les conditions techniques, organisationnelles et financières dans lesquelles le SMICTOM du Périgord noir assure le service d'élimination des déchets.

Il permet l'information du public sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service pour mieux le sensibiliser aux enjeux du tri et du rôle de chacun dans la gestion des déchets.

**Etendue du SICTOM sur 57 communes :**

- CC Vallée de l'Homme
- CC Pays de Fénélon
- CC Sarlat Périgord Noir
- CC Vallée de la Dordogne et forêt Bessède
- CC Domme-Villefranche du Périgord

Installations du SICTOM :

-  Déchèterie
-  Centre d'exploitation et Unité de compostage des boues de STEP

Le SMICTOM du Périgord noir est un établissement public dont le territoire s'étend sur **5 communautés de communes** adhérentes. Le bassin de vie de ces **57 communes** comprend **40 169 habitants** – retenus par l'observatoire départemental des déchets (ODD)- regroupés en **19 800 foyers** :

-CC Domme Villefranche du Périgord (14/14) : Bouzic, Castelnaud La Chapelle, Cénac et Saint Julien, Daglan, Domme, Florimont-Gaumiers, Groléjac, Nabirat, Saint Aubin de Nabirat, Saint Cybranet, Saint Laurent La Vallée, Saint Martial de Nabirat, Saint Pompon, Veyrines de Domme

-CC Pays de Fénélon (16/17) : Archignac, Borrèze, Calviac en Périgord, Carlux, Carsac-Aillac, Jayac, Paulin, Pechs de l'Espérance, Prats de Carlux, Saint Crépin et Carluçet, Saint Geniès, Saint Julien de Lampon, Sainte Mondane, Salignac-Eyvignes, Simeyrols, Veyrignac

-CC Sarlat-Périgord noir (13/13) : Beynac-et-Cazenac, La Roque-Gageac, Marcillac-Saint Quentin, Marquay, Proissans, Saint André-Allas, Saint Vincent-de-Cosse, Saint Vincent le Paluel, Sainte Nathalène, Sarlat-La Canéda, Tamniès, Vézac, Vitrac

-CC Vallée Dordogne Forêt Bessède (3/20) : Allas Les Mines, Castels et Bézenac (partie Bézenac), Meyrals

-CC Vallée de l'Homme (11/26) : Aubas, Coly-Saint Amand, La Chapelle Aubareil, Les Farges, Fanlac, Montignac, Peyzac-Le Moustier, Saint Léon sur Vézère, Sergeac, Thonac, Valojoux

LA GOUVERNANCE

Depuis la loi NOTRe de 2015, le service public de gestion des déchets ménagers et des déchets « assimilés » est une compétence obligatoire des communautés de communes.

Chaque conseil communautaire élit des délégués afin que siègent 2 élus par commune au **comité syndical** du SMICTOM du Périgord Noir. Les décisions de gestion des déchets sont prises lors des réunions de ce comité syndical.

Le comité syndical élit son président, 2 vice-présidents et un bureau syndical (2 élus par communauté de communes). Ils siègent pour la durée du mandat.

En 2025, le comité syndical s'est réuni 6 fois.

REPARTITION DE LA GESTION DES DECHETS

Le SMICTOM du Périgord Noir effectue la collecte des déchets des ménages, service financé par le prélèvement sur la taxe foncière de la TEOM (Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères) :

- dans les bornes de 5 m³, enlèvement des **ordures ménagères résiduelles** (OMR = sacs noirs), des EMR (**emballages ménagers et papiers**), du verre,
- gestion de **5 déchèteries** accueillant les matières recyclables ou produits polluants.



Il assure également la **collecte des déchets assimilés des gros producteurs**, pour les campings, les restaurants et les entreprises bénéficiant d'un contrat. Ce service est financé par la redevance spéciale.

Le SMICTOM du Périgord Noir dispose d'un service public industriel et commercial (SPIC) organisant le transport et le traitement des **déchets industriels banals (non dangereux)**, le **compostage des boues de stations d'épurations**, la collecte du **verre** auprès des **restaurateurs**. Ce service est financé par la facturation sur un budget autonome.

Le SMICTOM du Périgord Noir adhère au **Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3)**, dont il est l'un des membres fondateurs. Le traitement et/ou le recyclage de nos déchets sont assurés par celui-ci :

- le SMICTOM du Périgord Noir dépose les OMR et les EMR au **centre de transfert de Marcillac** appartenant au SMD3. Celui-ci effectue le transport de nos déchets,
 - o les **déchets résiduels (OMR)** sont acheminés **en semi-remorque à fond mouvant alternatif** jusqu'aux installations de stockage (ISDND) à Madaillan,
 - o les **emballages et le papier (EMR)** sont transportés au **centre de tri** de Marcillac Saint Quentin. Après séparation des déchets propres et secs, et leur mise en balles, les différents flux sont acheminés dans des usines de recyclage. Ainsi, les matières sont valorisées et réutilisées,
 - o le **centre de tri** de Marcillac Saint Quentin est fermé depuis fin janvier 2026 en raison de sa vétusté. Depuis, le SMD3 transporte nos EMR au nouveau **centre de tri départemental** de Coulounieix-Chamiers,
- le **verre** est transporté jusqu'à l'**usine de recyclage** (à Vayres ou Albi). La matière est fondue et contribue à la réalisation de nouveaux contenants en verre,
- **des contrats** sont passés avec des **entreprises ou éco-organismes** chargés de **valoriser les matières** déposées dans les déchèteries.

Dans certains secteurs du département, le SMD3 assure également la collecte des déchets et/ou la gestion des déchèteries.

I -

**Les mesures de prévention des pollutions
et la gestion des déchets**

I.1. La législation relative aux déchets

La réglementation en matière de déchets est développée en annexe 3.

Pour l'heure, nous retiendrons la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015. Elle se rapporte à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, à réduire la facture énergétique de notre pays et à faire émerger des activités nouvelles.

Cette loi fixe des objectifs ambitieux en matière de valorisation des déchets, et notamment, par rapport à 2010 :

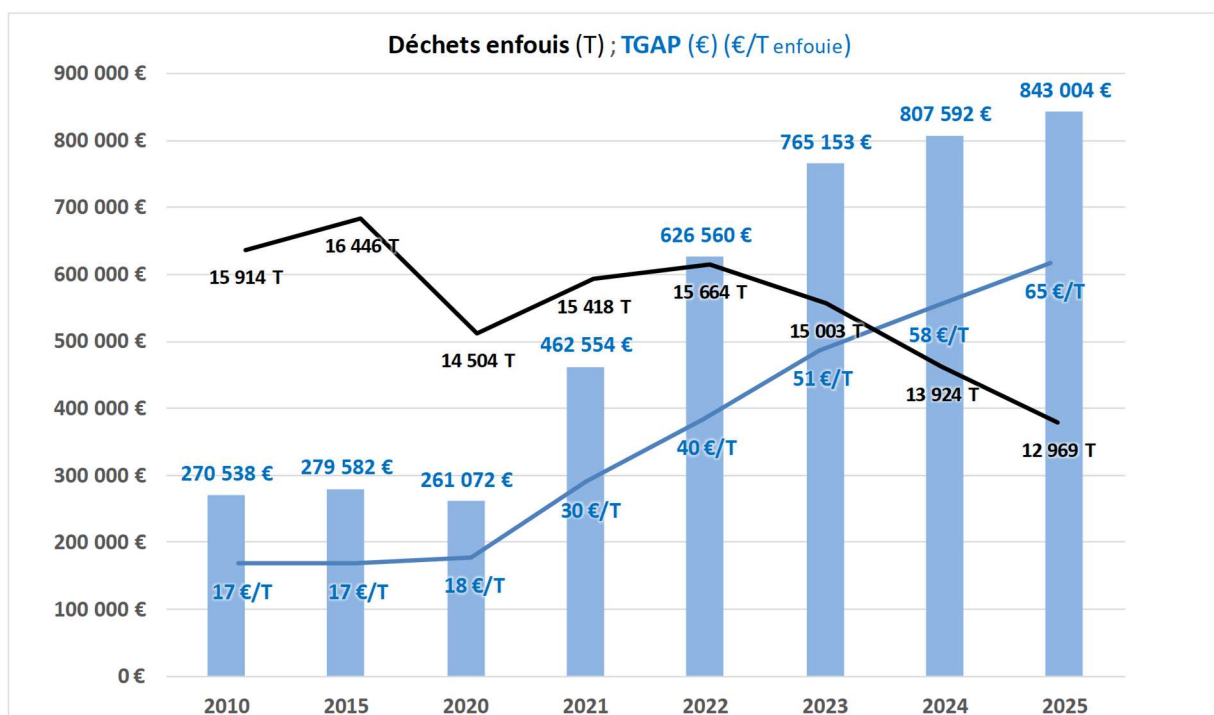
- * **la réduction de la mise en décharge :** - 50% en 2025
- * **des objectifs de recyclage :** + 60% en 2025

I.2. Les conséquences de la loi : taxe et financement du service**A– La TGAP :**

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes est une taxe gouvernementale en application de la loi de transition écologique. (cf. annexe 4).

Cette taxe est appliquée sur le poids de nos déchets résiduels (sacs noirs + refus de tri + déchets des déchèteries non recyclables), enfouis en installation de stockage (ISDND) à Madaillan.

Le tarif de la TGAP augmente de façon exponentielle : de **15 €/tonne en 2017**, elle atteint **65 €/tonne en 2025**. Nous constatons aussi que la quantité de déchets enfouis diminue.



B. Le financement du service de collecte et de traitement des déchets :

Les **élus du SMD3** ont choisi de financer le service de collecte et de traitement des déchets par la **redevance incitative (RI ou RIEOM)** - *facturation de chaque foyer proportionnellement aux quantités de sacs noirs (OMR) qu'il a déposées*- ce qui s'applique sur une grande partie du département.

Sur le territoire du SMICTOM du Périgord Noir, la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)** est appliquée – *impôt calculée par application d'un taux sur la base imposable des propriétés foncières bâties, et sans rapport avec les quantités déposées.*

Pour atteindre les **objectifs de la loi** et **maîtriser les tonnages collectés**, notre syndicat s'est engagé à **adapter les procédures**, le **matériel** ainsi que le **mode de financement**.

Une **Commission de travail** - composée d'élus, de personnes qualifiées, de représentants des collectifs - chargée d'étudier le **devenir de la collecte et du traitement des déchets en Périgord Noir, d'analyser les possibilités** qui s'offrent à notre territoire pour régler la compétence des déchets – les avantages et les contraintes -, a rendu une analyse des différents scénarios envisageables.

Consécutivement, en séance du 30 juin 2025, les **élus** du SMICTOM du Périgord noir ont décidé « **le transfert au SMD3 de la totalité des compétences exercées par le SMICTOM du Périgord noir à compter du 1^{er} janvier 2027** ». Ceci doit être confirmé par les instances du SMD3 et les services de l'Etat avant sa mise en œuvre administrative et technique.

En conséquence :

- ↪ Le SMICTOM du Périgord Noir devient un **pôle délocalisé du SMD3**, qui reprend le personnel, le matériel, les immobilisations, les recettes et les charges,
- ↪ Les **usagers** doivent **s'inscrire** auprès du SMD3,
- ↪ Des **badges** sont attribués aux usagers et des **lecteurs** (systèmes de contrôle d'accès) **sont installés** sur les bornes OMR (sacs noirs), l'accès aux déchèteries est également règlementé,
- ↪ Le financement du service des déchets par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (**TEOM**) est **remplacé** par la redevance incitative (**RI**) :
 - La première année sera **financée au moyen de l'impôt (TEOM)** et une information sera transmise aux foyers leur indiquant *le montant qu'ils auraient payé à la redevance incitative (RI)*,
 - A partir de **l'année n+1**, la TEOM est supprimée et la **redevance incitative** s'applique.
 - Avec la RI : la **facture** comprend un **abonnement forfaitaire** + un **coût lié à la composition du foyer** + un **coût pour tout dépôt OMR dépassant le plafond autorisé**,
 - Le recouvrement des **impayés** est **à la charge du SMD3** et nécessite un service dédié.

MORATOIRE 2022-2025 :

Au vu de certaines difficultés rencontrées par le SMD3 lors de la mise en œuvre de la redevance incitative sur une partie du département, les élus du SMICTOM avaient considéré **ne pas être prêts pour franchir le pas dans de bonnes conditions et ont décidé de sursoir à la décision de 2018 de passer à la RI**. Trop d'incertitudes demeuraient, non seulement techniques et financières, mais aussi liées à la spécificité touristique du territoire.

Ainsi, jusqu'en 2026, la TEOM s'applique sur le périmètre du SMICTOM du Périgord noir.

Cette période préparatoire est utilisée à bon escient pour :

- ↪ " Finaliser l'**installation des nouveaux conteneurs**,
- ↪ " Généraliser la **collecte** des ordures par **camion-grue**,
- ↪ " Accélérer la **diminution des tonnages enfouis**,
- ↪ " **Améliorer** le tri et la **valorisation** des déchets,
- ↪ " **Inciter** au **compostage**,
- ↪ " **Diminuer** les **dépenses de fonctionnement**.

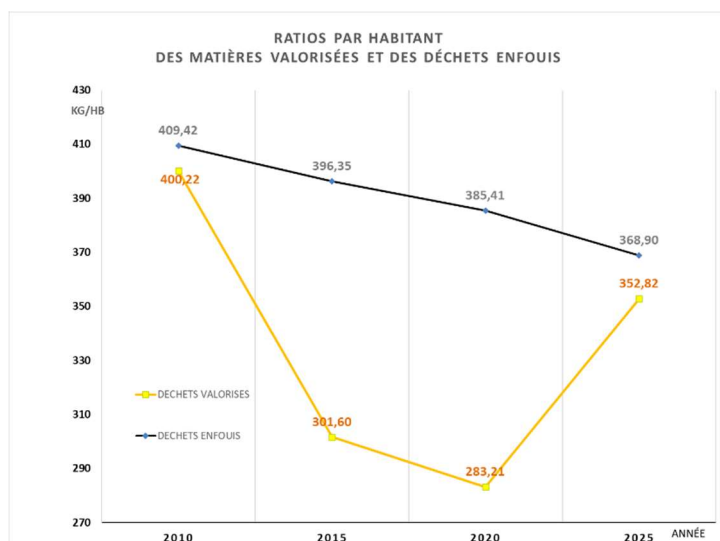
Il s'agit donc de faire évoluer les pratiques de collecte :
Produire moins de déchets surtout ceux destinés à l'enfouissement.

1.3. Rétrospective du SMICTOM DU PERIGORD NOIR

Chaque année le tonnage des matières détournées de l'enfouissement pour être valorisées augmente.

Rappelons que dès 1975, le traitement des détritux a été organisé. Le verre est collecté depuis plus de 45 ans, les journaux-magazines depuis plus de 30 ans et les emballages depuis plus de 25 ans. Des composteurs individuels sont distribués depuis 15 ans et plusieurs communes sont équipées de composteurs partagés.

Le SMICTOM dispose d'un réseau de 5 déchèteries et a développé au fil des années de nombreuses filières afin de récupérer et retraiter un grand nombre de résidus.



L'installation des nouveaux conteneurs : ces dernières années, les bacs à déchets de 0.75 m³ ont été remplacés par des conteneurs de 5 m³ :

Après accord de chacune des communes concernées, signature des conventions de groupement de commande (VRD), et obtention des autorisations nécessaires, 420 emplacements ont été réalisés sur le territoire du SMICTOM. Les bornes installées peuvent se décliner comme suit :

Localisation :	Emplacements	Matériels
Points publics	307	1 477 bornes
Location aux professionnels	113	552 bornes

2029 bornes installées :	Enterrés	Semi enterrés	Aériens
OMR – sacs noirs	132	305	321
EMR – emballages papiers	148	351	326
VERRE	96	220	130

Les investissements :	Total HT	Total TTC
Achat des bornes de 5 m ³	8 063 499,46	9 676 199,35
Installation du matériel (50%) *	694 114,92	832 937,90
TOTAL	8 757 614,38	10 509 137,25

(*) L'installation du matériel a été financé à hauteur de 50% par le SMICTOM, le solde a été pris en charge par chaque commune pour les investissements réalisés sur leur domaine public.

Ce matériel bénéficiera de l'installation d'un dispositif de contrôle d'accès et de verrouillage des tambours d'OMR, nécessaire à la mise en œuvre d'une redevance incitative (RI).

La collecte des ordures par camion-grue : La collecte de ces nouveaux points a commencé en avril 2019 et s'est développée au fil des installations.

- Pour les OMR et les EMR, les bornes de 5 m³ sont collectées à l'aide de 6 bennes à ordures ménagères équipées d'une grue avec préhension kinshofer.
- Le verre est collecté à l'aide d'un camion poids lourd équipé d'une grue avec préhension simple crochet et d'un caisson de 30 m³.

Bien que la quantité de points de collecte par commune ait diminué, le nombre de passages en ordures ménagères n'a pas augmenté. Bien au contraire, la fréquence de collecte des OMR (ou sacs noirs) a été réduite alors que celle des EMR (emballages et papiers) a été accrue.

I.4. Des leviers pour réduire l'enfouissement des déchets

Il semble important que l'action de réduction des déchets résiduels (OMR ou sacs noirs) s'opère dès le premier niveau, c'est-à-dire celui de l'utilisateur.

Les habitants du SMICTOM du Périgord noir ont jeté 9 779 tonnes dans le sac noir en 2025. (243 Kg/Hab)

Or plus de 72% de son contenu est valorisable :



Les déchets compostables (39%) : restes alimentaires, végétaux de jardin, carton brun, essuie-tout et mouchoirs en papier rejoindront le composteur individuel, le composteur partagé ou le pavillon « gros producteur ».

- **Des composteurs individuels ou collectifs sont distribués gratuitement**

Les déchets recyclables (EMR) (16%) : papiers et emballages (en plastique, en carton, en métal, en brique alimentaire) sont déposés en vrac dans la borne à opercule jaune.

- **Les bornes sont en libre accès**

Le verre (2%), recyclable à l'infini, ira dans la borne à verre.

- **Les bornes à verre sont en libre accès**

Les déchets valorisables (15%) : des filières les recyclent, les dépolluent et accordent une seconde vie aux matières. Les produits chimiques, les piles, les aiguilles (seringues), les bidons de combustibles, les médicaments non utilisés ont leur place dans des filières de collecte séparée soit par le biais des déchèteries soit par celui de professionnels.

- **Les déchèteries sont accessibles gratuitement aux usagers ; des associations récupèrent des objets pour leur donner une seconde vie.**

Les déchets résiduels non valorisables (28%) : mis dans le sac noir, ne pouvant pas être recyclés, valorisés ou réutilisés, ces déchets (OMR) sont donc enfouis dans des installations de stockage (ISDND).

- **Le coût de leur traitement est impacté par la TGAP.**

II -

La valorisation

des déchets des ménages

Type de déchet		Mode de collecte	Destination post-collecte		Type de traitement par déchet		
Déchets des ménages	Ordures Ménagères	Bornes de collecte	SMD3 via Installation de stockage Milhac d'auberoche (24)		Ordures Ménagères : enfouies		
	Emballages et Papiers		SMD3 via Centre de valorisation de Marcillac St Quentin (24) (centre de tri)		Emballages ménagers & Papiers : triés, recyclés		
	Verre	Bornes de collecte	SMD3 via usine		Verre : recyclé à l'infini		
	Textiles		SMD3 via Relais Gironde et « La Tresse »		Textiles, fibres textiles : revente ou recyclés (jusqu'en mars 2025) puis enfouis		
	Déchets spécifiques des ménages	Dépôt Volontaire en déchèterie	SMD3	SIRMET		Métaux, Batteries : fondus et recyclés	
				CITEO		Cartons : recyclés	
				REVIPLAST		Plastiques durs : recyclés	
				Coop CUMA		Huile alimentaire : utilisée pour la méthanisation	
				SEVIA		Huile de vidange : recyclée	
				MP Incendie		Extincteurs : recyclés	
				Via entreprises de recyclage ou de retraitement	Eco-system	DEEE (écrans, claviers...) : recyclés	
						Piles : recyclée	
						Néons/ ampoules BC : recyclée	
					Eco-maison	DEA (sommiers, matelas, mobiliers) : recyclée	
					Collect' cartouche	Cartouches d'encre : recyclée	
					DASTRI	DASRI (seringues) : recyclés	
PENA					DDS (peintures, vernis, pdts polluants...) : recyclés		
Marché SMD3	PSE (polystyrène) : recyclés						
SUEZ	Encombrants : enfouis à Milhac d'auberoche						
Plateforme SMD3 à Marcillac St Q.	Déchets verts : compostés						
Marché SMD3	Bois : recyclé						
SMD3 à St Laurent des H.	Amiante liée : stockée de manière appropriée						
VALOBAT	PMCB : Gravats : recyclés – Installation stockage à Marcillac Menuiseries vitrées : recyclées Placoplatre : recyclé						
Boues de STEP	Bennes étanches	Unité de compostage du SMICTOM		Boues de STEP : compostées			

ISDND à Madaillan : Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (SUEZ Environnement)

ISDI à Marcillac St Quentin : Installations de Stockage des Déchets Inertes (SMD3)

Centre de valorisation de Marcillac St Quentin : centre de tri (SMD3)

DEA : Déchets d'Équipement et d'Ameublement (sommiers, matelas, mobiliers)

PSE : Polystyrène expansé

DASRI : seringues

DEEE : Déchets Électriques Et Électroniques (écrans, claviers unités centrales)

DDS : Déchets Diffus Spécifiques (restes de solvants, peintures, produits phytosanitaires)

1.2 La collecte sélective des emballages ménagers et du papier (EMR)

Depuis 2019, tous les emballages et les papiers se mettent en vrac dans la borne jaune.
La collecte est réalisée à l'aide d'une benne à ordures ménagères équipée d'une grue.

En 2025 :

Dépôt en vrac

Des emballages ménagers
et des papiers



Collecte des bornes EMR

3 443.53 Tonnes
85.7 Kg/Hb/an

Distance parcourue

BOM grue : 64 383 Kms
BOM : 3 004 Kms



Séparation des matières

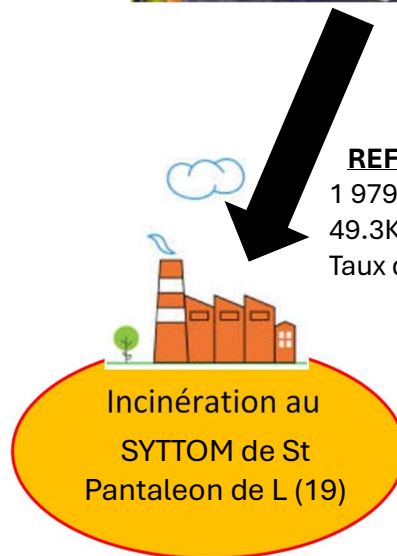
au CENTRE DE TRI
de Marcillac St Quentin
(SMD3) *

EMBALLAGES et PAPIERS VALORISES

1 465 Tonnes valorisées*
36.5 Kg/Hb/an
42% valorisables

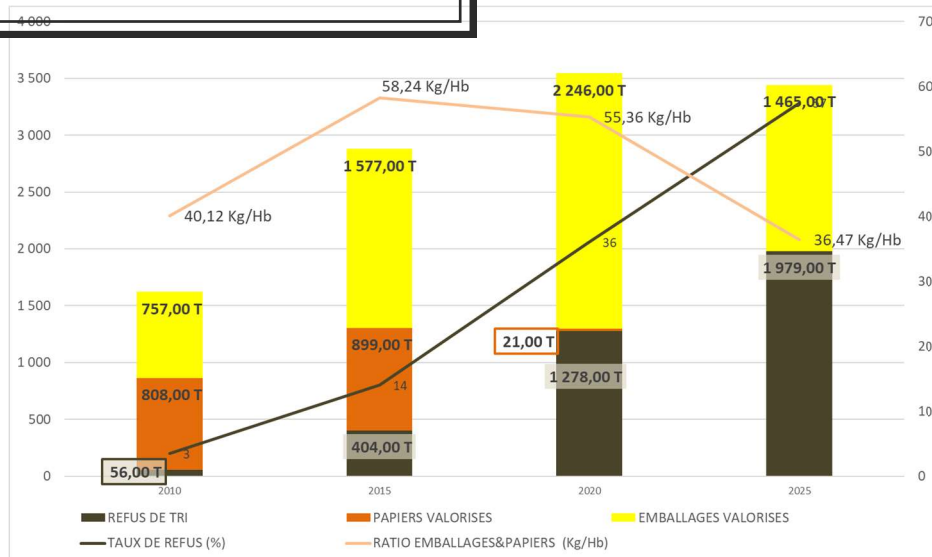
REFUS DE TRI

1 979 Tonnes*
49.3Kg/Hb/an
Taux de refus : 57%

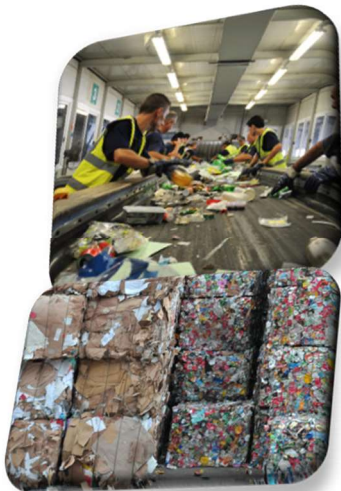


(*) Agé de 20 ans, le centre de tri de Marcillac Saint Quentin a fermé en janvier 2026. Depuis les EMR sont acheminés au nouveau centre de tri départemental de Coulounieix-Chamiers

Contenu de la collecte des emballages ménagers et des papiers depuis 2010 :

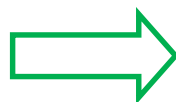


La différenciation des matières au centre de tri :



DECHETS DU CENTRE DE TRI	2020	2021	2022	2023	2 024	2025
PLASTIQUES PET PEHD	421,32	371,87	373,00	280,11	277,54	278,79
BRIQUES ALIMENTAIRES TETRA	53,09	39,62	37,00	39,98	36,21	29,94
CARTONS GDM EMR	1 264,03	1 373,99	628,00	973,26	855,83	765,09
PAPIERS JRM	464,01	440,45	1 050,00	288,74	216,09	212,15
POCHES FILMS PEBD	48,53	49,46	84,00	77,13	82,79	69,22
ACIER	145,04	142,68	134,00	110,42	110,24	93,70
ALU	18,14	18,27	22,00	19,88	22,04	15,19
SOUS TOTAL VALORISABLE	2 414,16	2 436,34	2 328,00	1 789,52	1 600,74	1 464,08
REFUS NON VALORISABLES	1 277,62	1 469,89	993,84	1 791,56	1 810,72	1 979,45
TOTAL EN CENTRE DE TRI	3 691,78	3 906,23	3 321,84	3 581,08	3 411,46	3 443,53

II.3. La collecte du verre



2 834 tonnes collectées & recyclées
 Soit 70.2 kg / hab./an

Distance parcourue : 19 691 km



Usine de retraitement

II.4. La collecte des déchets verts



Provenance des déchets verts :
3 357 tonnes des déchèteries
154 tonnes par l'activité du SPIC
Soit 83.59 Kg/Hb/an



Distance parcourue : 60 040 km



Les déchets sont broyés puis utilisés
pour composter les boues de stations
d'épuration

II.5. Le compostage

Le composteur individuel :

Le SMICTOM du Périgord Noir encourage le compostage des déchets biodégradables.

Les citoyens traitent eux-mêmes leurs végétaux, épluchures, restes de repas en réalisant leur compost. La quantité des sacs noirs enfouis est réduite d'autant.

En 2025, **273 composteurs individuels** ont été distribués :
264 de 300 litres et **9** de 600 litres.

Depuis 2005, le SMICTOM a distribué **11 013 composteurs**.



Le composteur partagé :

Depuis le 1er janvier 2024 la réglementation oblige le tri des biodéchets. Dans cette perspective, le SMICTOM coordonne la mise en place de **composteurs partagés**.

En 2025, **3 installations** se sont concrétisées à **Salignac-Eyvignes, Sarlat-la-Canéda, et à Fanlac** (600 litres).

Depuis le début de la campagne, **15 composteurs partagés** ont été installés.

Des formations préalables à l'installation des composteurs collectifs ont été mises en place auprès des référents-sites : agents communaux, agents des milieux scolaires et professionnels.



Partenariat avec l'association COMPOST'ERE :

Un soutien financier et logistique est apporté à l'association Compost'ère, qui œuvre pour le traitement des restes alimentaires issus des gros producteurs et des professionnels : restaurateurs, cantines, EHPAD, etc...

Ces déchets sont ainsi détournés du sac noir et donc de l'enfouissement.

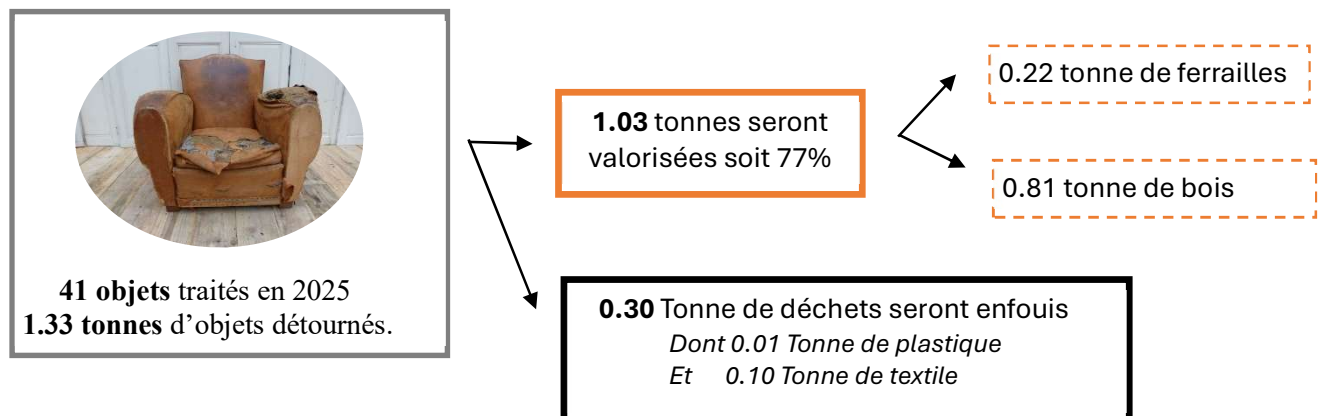
1.6 La collecte des déchets spécifiques dans nos 5 déchèteries

Le SMICTOM dispose d'un réseau de 5 déchèteries à Carlux, Cénac et Saint Julien, Montignac, Sarlat, Saint Crépin-et-Carlucet.

Tout ce qui ne peut pas ou ne doit pas être collecté de façon « classique » par les bennes à ordures est déposé en déchèterie, aussi bien, par des particuliers que par des professionnels :

DECHETS DE DECHETERIES (T)		2010	2015	2020	2025	Kg/Hb 2025
Divers électrique	Appareils électriques DEEE	231,26	427,59	488,30	561,94	13,99
Bois traités	Bois traités	3 393,00	1 219,98	1 182,22	1 538,24	38,29
Papiers cartons	Carton	266,00	767,72	348,86	553,18	13,77
Polluants & dangereux	Cartouches d'imprimantes		0,30	0,32	0,06	0,00
Polluants & dangereux	DASRI (déchets médicaux infectieux)	0,62	0,47	0,17	0,25	0,01
Polluants & dangereux	Extincteurs		0,43	0,85	1,50	0,04
Ferraille	Ferraille	527,00	451,14	481,30	451,89	11,25
Huiles alimentaire	Huile alimentaire	6,37	4,78	4,26	12,78	0,32
Polluants & dangereux	Huile de vidange	14,63	12,41	14,67	22,95	0,57
Inertes/gravats	Inertes / gravats	5 733,00	2 005,10	1 555,18	2 493,60	62,08
Menuiserie vitrée	Menuiserie vitrée MNV				40,99	1,02
Mobilier DEA	Mobilier DEA		62,28	656,55	1 059,25	26,37
Divers électrique	Néons/lampes	0,79	1,21	2,12	1,71	0,04
Papiers cartons	Papier		96,00			-
Divers électrique	Piles	3,60	3,59	4,55	4,29	0,11
Divers plastiques	Plastiques durs		29,95	42,95	66,54	1,66
Divers plastiques	Plastiques souples		43,00	11,47		-
Plâtre	Plâtre				164,68	4,10
Divers plastiques	Polystyrène PSE	4,85	8,21	11,87	25,10	0,62
Polluants & dangereux	Produits dangereux DDS	44,94	73,55	102,13	122,92	3,06
Textiles	Textiles	47,92	101,22	79,85	31,60	0,79
Tout venant	Tout venant	760,30	2 440,26	2 546,00	2 386,02	59,40
Végétaux	Végétaux DEV + Bois classe A + FFOM	1 579,00	2 714,80	2 739,48	3 357,76	83,59
Verre	Verre		285,00		2,40	0,06
TOTAL EN DECHETERIE		12 613,28	10 748,99	10 273,11	12 899,65	321,13

Une section de démantèlement opère à la déchèterie de Cénac dans un local spécifique et permet de réduire la quantité de déchets résiduels enfouis.



Démantèlement du vieux matériel (bacs de pré-collecte, caissons) :

Suite à l'installation des bornes, les anciens bacs sont retirés. Certains sont réutilisés. La plupart sont démantelés pour recyclage par matière. La même opération a été menée pour des caissons usagés. Le recyclage concerne :

- ↪ 12.00 tonnes de plastiques
- ↪ 2.35 tonnes de ferrailles

Statistiques des 5 déchèteries :

SITES	OUVERTURE Par semaine	Nb filières Collectées	Visites 2025	Visites 2024
Carlux	5 jours 21 heures	20	14 657	14 528
Cénac et St Julien	5 jours 36 heures	22	31 691	31 425
Montignac	5 jours 36 heures	21	21 866	23 798
St Crépin et Carluet	5 jours 20h30	20	12 595	11 623
Sarlat-La Canéda	6 jours 48 heures	22	55 407	62 641
TOTAL			136 216	144 015

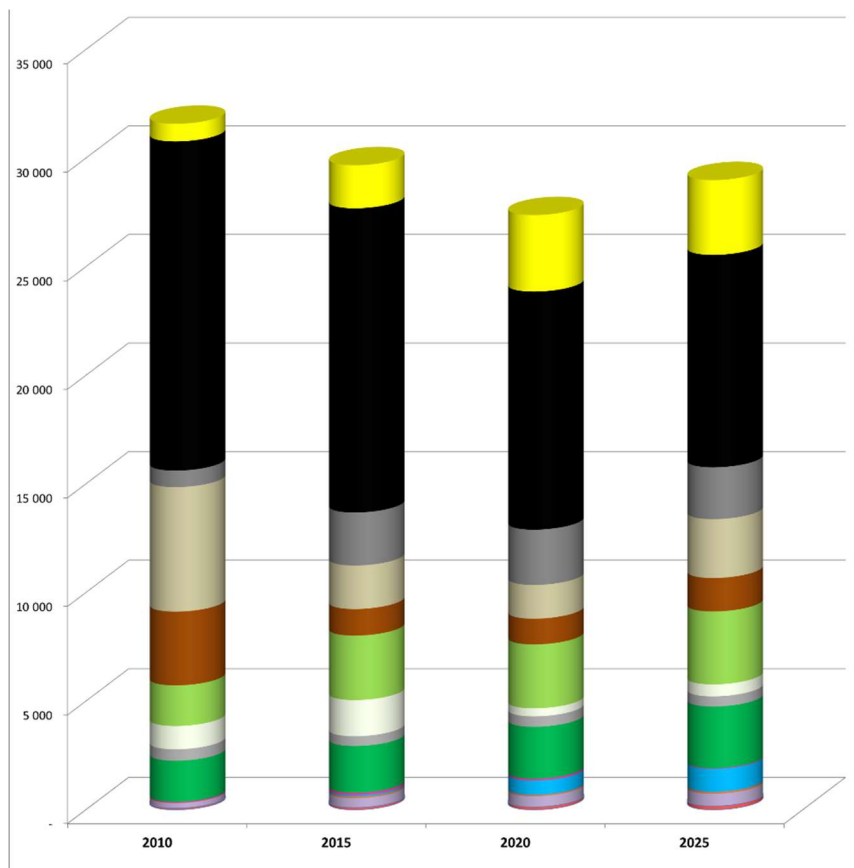


Les dépôts qui sont effectués dans une de nos déchèteries génèrent des rotations de camions pour changer ou vider les caissons. Certains sont transférés sur notre centre d'exploitation à la Borne 120 ou au SMD3. L'impact est de 66 530 km.

Les Déchets Ménagers Assimilés (DMA) déposés et séparés par les usagers dans une des cinq déchèteries permet de retraiter les substances polluantes ou dangereuses, de donner une seconde vie aux matières et aux matériaux mais aussi de réduire la quantité de déchets enfouis.

Finalité des déchets :

	DECHETS MENAGERS ASSIMILES	2010	2015	2020	2025	Kg / hab 2025
VALORISE	Polluants & dangereux	71,30	99,50	127,22	168,24	4,19
VALORISE	Divers électrique	235,65	432,39	494,97	567,94	14,14
VALORISE	Divers plastiques	4,85	81,16	66,29	91,64	2,28
VALORISE	Mobilier DEA	0,00	62,28	656,55	1 059,25	26,37
VALORISE	Textiles	47,92	101,22	79,85	31,60	0,79
VALORISE	Verre	1 896,14	2 156,54	2 394,02	2 832,80	70,52
VALORISE	Ferraille	527,00	451,14	481,30	468,67	11,67
VALORISE	Papiers cartons	1 074,00	1 666,68	369,78	553,18	13,77
VALORISE	Végétaux DEV + FFOM	1 871,64	2 969,40	2 944,02	3 357,76	83,59
VALORISE	Bois traités	3 393,00	1 219,98	1 182,22	1 538,24	38,29
VALORISE	Inertes	5 733,00	2 005,10	1 555,18	2 712,05	67,52
DECHETS ENFOUIS	Tout venant	760,30	2 440,26	2 546,00	2 386,02	59,40
DECHETS ENFOUIS	OMR	15 153,76	14 005,92	10 957,62	9 779,84	243,47
VALORISE	EMR	812,87	1 980,98	3 523,64	3 443,53	85,73



1.7 La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR)

Ce sont les déchets, **enfouis ou incinérés**, produits par les ménages qui restent dans le sac noir après le tri à la source (emballages et papiers, verre, biodéchets), et les dépôts en déchèterie. Autrement dit, il s'agit de **la part infime de résidus** pour lesquels **il n'y a pas (ou pas encore) de valorisation possible**.

DIB* : Déchets Industriels Banals



9 779 Tonnes collectées
243.5 Kg/Hb/an



Distance parcourue :
BOM grue : 84 500 km
BOM : 8 030 km



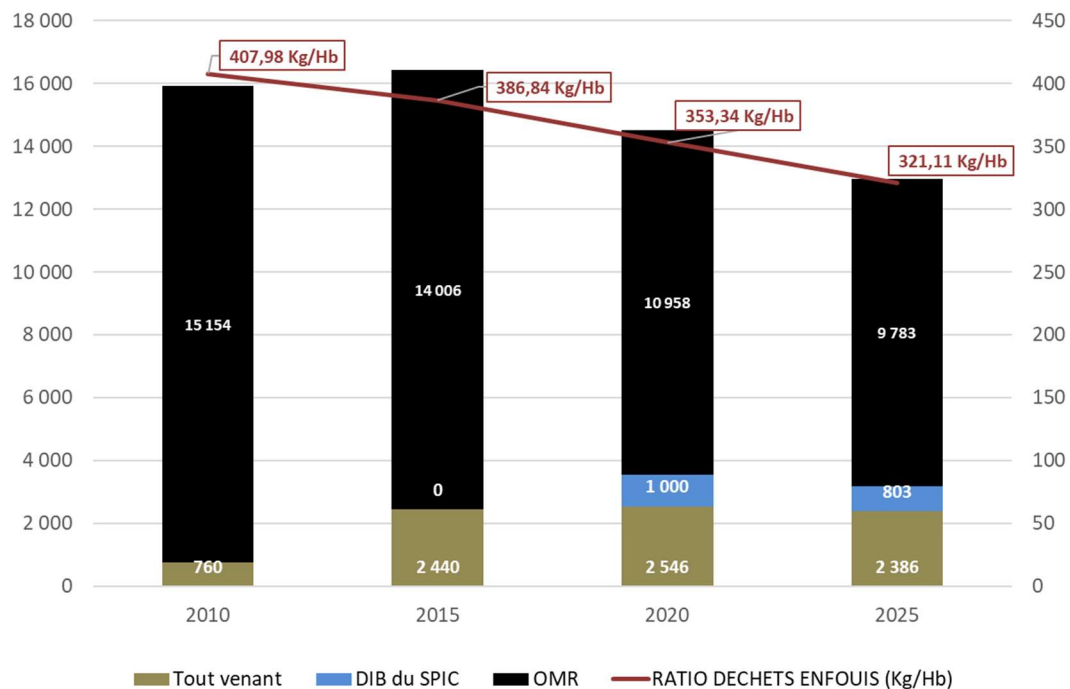
ISDND
Installations de stockage
Milhac d'auberoche,
St Laurent des Hommes
74 000 km entre le
SMICTOM et le SMD3

2 386 Tonnes de « divers »
déposées en déchèterie
59.4 Kg/Hb/an



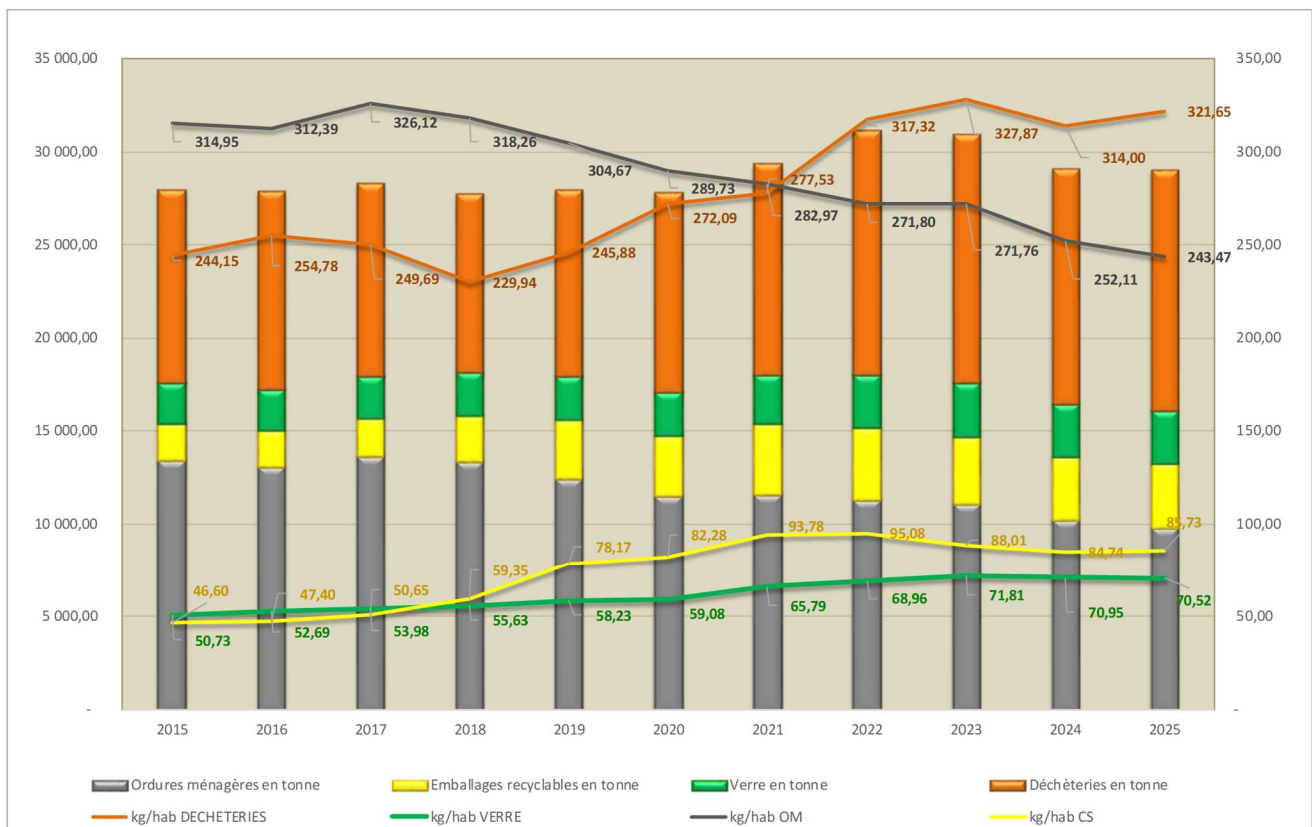
803 Tonnes de DIB*
collectées par le SPIC
20.0 Kg/Hb/an

DECHETS ENFOUIS



II.8. Synthèse - Comparatif des données de l'Observatoire des Déchets du Département (ODD)

	population	Ordures ménagères	kg/hab OM	Emballages recyclables	kg/hab CS	Verre	kg/hab VERRE	Papier	kg/hab	Déchèteries	kg/hab DECHETERIES	Total	Ratio Kg/Hab
		en tonne		en tonne		en tonne		en tonne		en tonne		en tonne	
2015	42514	13 389,87	314,95	1 980,98	46,60	2 156,54	50,73	898,96	21,15	10 380,00	244,15	28 806,35	677,57
2016	41699	13 026,34	312,39	1 976,66	47,40	2 196,92	52,69	753,60	18,07	10 624,27	254,78	28 577,79	685,34
2017	41552	13 551,08	326,12	2 104,78	50,65	2 243,00	53,98	807,20	19,43	10 375,22	249,69	29 081,28	699,88
2018	41757	13 289,72	318,26	2 478,40	59,35	2 323,14	55,63	836,40	20,03	9 601,70	229,94	28 529,36	683,22
2019	40671	12 391,17	304,67	3 179,13	78,17	2 368,09	58,23	298,54	7,34	10 000,00	245,88	28 236,93	694,28
2020	39494	11 442,66	289,73	3 249,73	82,28	2 333,38	59,08	-	-	10 746,00	272,09	27 771,77	703,19
2021	40704	11 517,90	282,97	3 817,02	93,78	2 677,77	65,79	-	-	11 296,63	277,53	29 309,32	720,06
2022	41283	11 220,66	271,80	3 925,34	95,08	2 846,99	68,96	-	-	13 100,00	317,32	31 092,99	753,17
2023	40690	11 058,04	271,76	3 581,08	88,01	2 922,12	71,81	-	-	13 341,00	327,87	30 902,24	759,46
2024	40259	10 149,54	252,11	3 411,46	84,74	2 856,50	70,95	-	-	12 641,42	314,00	29 058,91	721,80
2025	40169	9 779,84	243,47	3 443,53	85,73	2 832,80	70,52	-	-	12 920,21	321,65	28 976,38	721,36
Evolution entre 2015 et 2025		-26,96%	-22,70%	73,83%	83,98%	31,36%	39,03%	-100,00%	-100,00%	24,47%	31,74%	0,59%	6,46%



III –

Le SPIC

et les déchets industriels banals

(Professionnels)

Le SPIC « Périgord Noir Environnement » développe l'ensemble de ses activités industrielles et commerciales auprès des professionnels pour l'élimination de leurs déchets industriels banals :

*Collecte du verre :

La collecte des caissettes de bouteilles en verre auprès des restaurateurs et bars du centre historique de Sarlat permet de favoriser le recyclage.

*Evacuation des déchets industriels banals non dangereux :

Le SPIC propose la location de benne de 15 m³ à 30 m³, le transport, la mise en œuvre de ces bennes sur les différents sites et enfin la récupération des déchets et leur retraitement par des filières appropriées.

ACTIVITE DU SPIC	
Matière	2025
TOUT VENANT	803,29
CARTONS	337,42
FERRAILLES	10,00
PLASTIQUES	14,24
DECHETS VERTS (DEV)	127,94
BOIS	154,63
GRAVATS	80,40
TOTAL	1 527,92

*Filière de traitement des boues issues d'eaux de stations d'épuration (STEP)

Les boues issues du traitement des eaux de stations d'épuration sont transportées jusqu'à la plateforme de compostage de Marcillac St Quentin.

Les boues sont ensuite mélangées à des co-produits composés essentiellement de :

- broyat de déchets végétaux issus de la plateforme de stockage du SMD3,
- copeaux et écorces issus de l'activité de professionnels du bois,
- refus de criblage (part trop grossière non compostée).

La **transformation en compost** se fait selon le process suivant :

- Le mélange obtenu est traité selon 3 phases (hygiénisation, fermentation et maturation).
- Le maintien à température est réalisé à l'aide d'un système d'insufflation.
- Le processus est suivi quotidiennement afin d'éviter toute non-conformité.

En 6 mois, les végétaux sont transformés et valorisés en compost répondant aux normes françaises et européennes. In fine, le compost est vendu aux exploitants pour être épandu sur les terres agricoles. La part restante est, quant à elle, mise à disposition des collectivités adhérentes demandeuses.



IV –

Données financières

du service public d'élimination des déchets

(budget général et SPIC)

Not. Le budget général

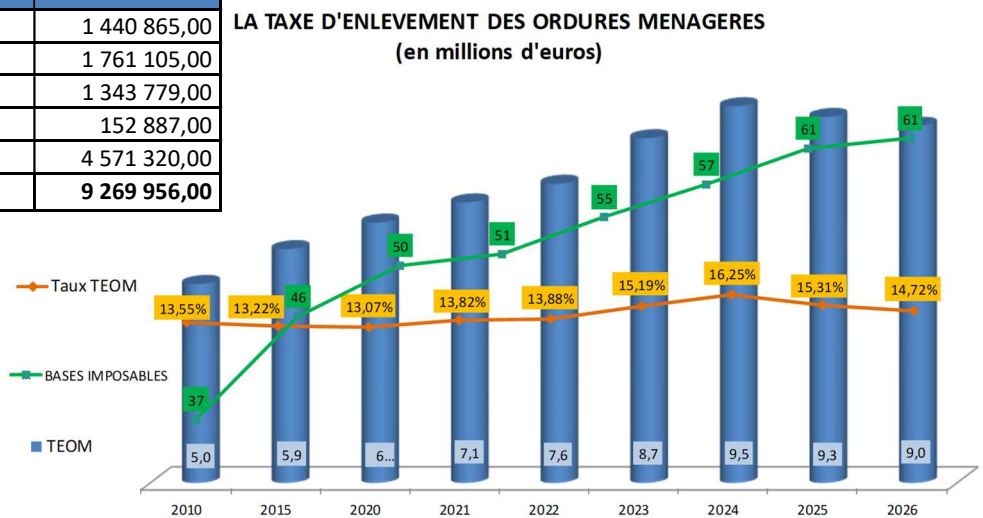
Le SMICTOM du Périgord Noir gère en régie directe, sur un budget non assujéti à la TVA, la collecte de l'ensemble des déchets ménagers ainsi que la gestion des 5 déchèteries.

A- Le financement du budget général

Le financement du service se fait principalement de deux façons.

- ↳ La première est la contribution des communautés de communes relatives à la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)** qu'elles perçoivent. Elle est due par tout propriétaire soumis à la taxe foncière et est calculée sur la valeur locative du foncier bâti. Cette taxe n'a pas de lien avec l'utilisation du service et le volume des déchets collectés. Le taux est voté par chaque Communauté de communes qui en collecte le produit et le reverse ensuite au SMICTOM du Périgord noir. En 2025, la TEOM s'élève à 9 269 956 € :

Communautés de communes	Montant TEOM
Vallée de l'homme	1 440 865,00
Pays de Fénelon	1 761 105,00
Domme-Villefranche du Pgd	1 343 779,00
Vallée de la Dordogne et F.B.	152 887,00
Sarlat-Périgord Noir	4 571 320,00
TOTAL TEOM 2025	9 269 956,00



- ↳ La seconde principale source de financement est la **Redevance Spéciale**.

Elle est appliquée aux professionnels générant des quantités importantes de déchets assimilés. Ce sont essentiellement des restaurateurs, des supers et hypermarchés, des campings et des établissements publics (établissements scolaires, maisons de retraites, gendarmeries...), et concerne 125 établissements.

En 2025, la **Redevance Spéciale** représente une recette de **685 830.50 €**.

La **redevance spéciale** a été mise en œuvre le 1er janvier 2002, en application de la délibération du 12 mai 2001. Son objectif est de compenser le coût réel de collecte et de traitement des déchets assimilés générés par l'activité des professionnels.

Tarifs de la redevance spéciale

Mise à disposition de bornes	Cas général	Ponctuel	La collecte
Borne aérienne OMR 4m3	450€/U	38€/mois	55€/m3
Borne aérienne OMR 3m3	410€/U	35€/mois	55€/m3
Borne semi-enterrée OMR 5m3	780€/U		
Borne enterrée OMR 5m3	820€/U		
Installation/Retrait des bornes	250€/U	500€/U	
1 borne OMR peut permettre d'obtenir 2 bornes (EMR ou VERRE) sans frais supplémentaire			

Redevance applicable aux restaurants et hôtels-restaurants

Forfait élimination des déchets	1ère catégorie	2ème catégorie
Cas général	2 800€/an	1 400€/an
Etablissement adhérent à Compost'ère	1 400€/an	700€/an

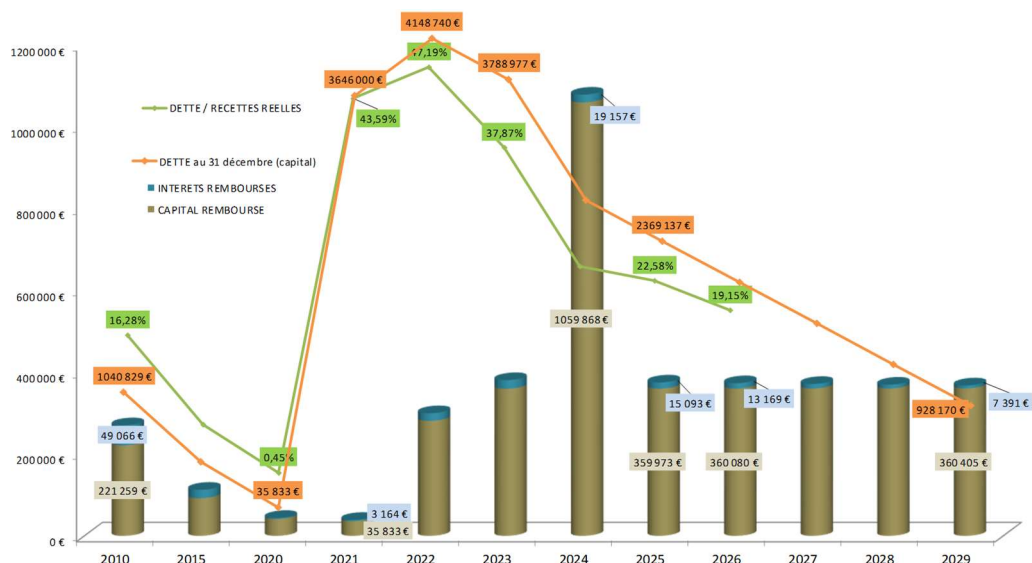
<p>COLLECTE DES DECHETS MENAGERS <i>Traitement des déchets résiduels et biodéchets</i> <i>Traitement des emballages et du papier</i> <i>Prix du transport</i></p>	<p>430,00 €/T 163,00 €/T 25,80 €/Km</p>
<p>DECHETS DE BALAYAGE DE VOIRIE du CTM de SARLAT <i>Transport de la benne, prix par rotation</i> <i>Traitement des déchets de balayage de voirie</i></p>	<p>165,00 € 188,80€/T</p>
<p>PNEUMATIQUES <i>Transport pour enlèvement entre 10 et 99 unités</i> <i>Prise en charge et traitement des pneus véhicules légers</i> <i>Prise en charge et traitement des pneus poids lourds</i> <i>Prise en charge et traitement des pneus agraires</i></p>	<p>28,00 € le transport 1,70 € l'unité 12,80 € l'unité 30,72 € l'unité</p>
<p>VENTE DE MATERIELS DE PRE-COLLECTE AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS <i>Bacs, Sacs, ...neufs</i> <i>Composteurs environ 320 litres</i> <i>Composteurs environ 640 litres</i> <i>Bac d'occasion vendu en l'état</i> <i>(avec roues, barre de préhension ventrale, en fonction des stocks disponibles)</i></p>	<p><i>Au prix d'achat TTC</i> <i>Le premier gratuit ;</i> <i>Les suivants 10,00 €/u</i> 20,00 € l'unité 20,00 € l'unité</p>
<p>DEPOTS EN DECHETERIES <i>Apports divers des professionnels : selon le tarif départemental établi par le SMD3 : tarifs TTC :</i> <i>Déchets verts</i> <i>Inertes</i> <i>Bois</i> <i>Tout venant</i> <i>Sacs PSE</i> <i>Déchets diffus spéciaux</i> <i>Métaux et cartons</i></p>	<p>10,86 €/m3 10,74 €/m3 13,56 €/m3 46,14 €/m3 9,42 €/m3 1,08 €/m3 gratuit</p>
<p>DROITS D'ACCES DANS LES DECHETERIES <i>Communes adhérentes : Administrés -Artisans - Commerçants – Agriculteurs</i> <i>Communes non adhérentes : (payé par l'usager)</i></p>	<p>Gratuit 11,00 €/ entrée</p>
<p>UTILISATION DU MATERIEL D'UN BUDGET DU SMICTOM PAR UN AUTRE DE SES BUDGETS : (hors conducteur) <i>Camion seul (1 benne de 15 m3)</i> <i>Camion attelé d'une remorque (2 bennes de 15 m3)</i></p>	<p>2,24 €/Km 3,00 €/Km</p>
<p>LOCATION DE SALLE <i>SALLE DE REUNION</i> <i>SALLE « la Périgourdine »</i></p>	<p>80,00 €/ ½ journée ; 150€/ jour 50,00 €/ journée</p>
<p>PRET DE GOBELETS REUTILISABLES <i>Prêt</i> <i>Gobelet manquant ou abimé</i></p>	<p>Gratuit 1.00€/gobelet</p>

B-0- L'endettement du budget général

Afin de financer les différents investissements du SMICTOM, deux emprunts ont été réalisés en 2021 et 2022.

CHARGES D'EMPRUNTS	2010	2015	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
CAPITAL REMBOURSE	221 259 €	92 018 €	41 185 €	35 833 €	281 259 €	359 763 €	1 059 868 €	359 973 €	360 080 €	360 187 €	360 295 €	360 405 €
INTERETS REMBOURSES	49 066 €	20 637 €	2 619 €	3 164 €	18 594 €	21 038 €	19 157 €	15 093 €	13 169 €	11 244 €	9 339 €	7 391 €
DETTE au 31 décembre (capital)	1 040 829 €	434 428 €	35 833 €	3 646 000 €	4 148 740 €	3 788 977 €	2 729 110 €	2 369 137 €	2 009 057 €	1 648 870 €	1 288 575 €	928 170 €
RECETTES REELLES FCTT	6 391 972	7 236 662	7 897 191	8 363 490	8 791 053	10 005 573	11 298 355	10 493 459	10 493 459			
DETTE / RECETTES REELLES	16,28%	6,00%	0,45%	43,59%	47,19%	37,87%	24,15%	22,58%	19,15%			

AUTRES DONNEES	2010	2015	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
PRÊTS (R)	0	0	0	3 646 000	784 000	0	0	0	0	0	0	0
PRÊTS REALISES (R)				3 646 000	784 000							

**Niveau de l'épargne**

La capacité d'autofinancement (CAF) brute représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement.

La CAF nette représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement du capital de la dette. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. C'est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure l'exercice après l'exercice la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son financement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

Agrégats en € / ratios financiers en (%)	2025
Charges de fonctionnement CAF (1)	8 959 707
Charges de personnels	2 907 102
Produits de fonctionnement CAF (2)	10 409 456
CAF brute (3)=(2)-(1)	1 449 748
CAF nette	1 089 775
Taux de CAF (4)= (3)/(2)	14%
Encours de la dette (5)	2 369 137
Remboursement de la dette	359 973
Capacité de désendettement (en années) (6)=(5)/(3)	1,63
Dépenses d'équipement	708 410
Fonds de roulement en nombre de jours de charges réelles	107,43
Trésorerie (en jours de charges)	107

Source éléments d'analyse financière : DDFIP

C- Le compte financier unique 2025 du budget général

Réalisations 2025	Dépenses €	Recettes €	Solde exécution €
Sect° fonctionnement	10 646 212,85	10 473 888,59	-172 324,26
Sect° investissement	1 087 165,65	2 394 710,13	1 307 544,48
TOTAL	11 733 378,50	12 868 598,72	1 135 220,22

Reports n-1	Dépenses €	Recettes €
Sect° fonctionnement	0	701 089,37
Sect° investissement	0	800 896,72

Réalisations + reports	Dépenses €	Recettes €	Solde exécution €
Sect° fonctionnement	10 646 212,85	11 174 977,96	528 765,11
Sect° investissement	1 087 165,65	3 195 606,85	2 108 441,20

Restes à réaliser	Dépenses €	Recettes €	Solde exécution €
Sect° investissement	809 984,95	0	- 809 984,95

Résultats totaux	Dépenses €	Recettes €	Solde exécution €
Sect° fonctionnement	10 646 212,85	11 174 977,96	528 765,11
Sect° investissement	1 897 150,60	3 195 606,85	1 298 456,25
TOTAL	12 543 363,45	14 370 584,81	1 827 221,36

Dépenses fonctionnement - Chapitre	Prévisions 2025	Réalisations 2025
011 – Charges à caractère général	5 532 951,61	5 231 961,35
012 – Charges de personnel	3 163 700,00	2 912 991,76
65 – Autres charges de gestion courante	842 432,00	803 221,50
66 – Charges financières	14 719,89	14 719,89
67 – Charges spécifiques	10 000,00	2 702,86
042 – Opérations d'ordre dont amortissements	1 640 442,00	1 680 615,49
TOTAL	11 204 245,50	10 646 212,85

Recettes fonctionnement - Chapitre	Prévisions 2025	Réalisations 2025
013 – Atténuations de charges	0	5 890,03
70 – Produit des services et ventes diverses	985 000,00	1 011 658,70
74 – Dotations et participations TEOM	9 258 459,00	9 308 956,00
75 – Autres produits de gestion courante	250 000,00	87 039,91
76 – Produits financiers	0	6,24
77 – Produits spécifiques	0	41 554,75
042- Opérations d'ordre	9 697,13	18 782,96
002 – Résultat de fonctionnement reporté	701 089,37	0
TOTAL	11 204 245,50	10 473 888,59

Le traitement des déchets auprès du SMD3 représente 47% des dépenses de fonctionnement :

SMD3 - Total	4 270 384,82
CHAPITRE 011 Traitement des déchets	3 533 121,26
Déchets résiduels	2 027 171,10
Refus de tri (retour avec les OMR)	442 019,59
Tri des emballages et des papiers	294 024,83
Encombrants	445 542,94
Bois	35 870,52
Déchets verts	158 381,54
DMS Déchets ménagers spéciaux	30 454,77
PSE polystyrène	24 222,55
DDS déchets diffus	75 433,42
Solde enquête usagers	309 919,33
CHAPITRE 65 Contribution au SMD3	737 263,56

Dépenses Investissement - Chapitre	Prévisions 2025	Réalisations 2025
13 – Subventions d'investissement	15 000,00	0
16 – Emprunts et dettes	359 974,00	359 973,05
20 – Frais d'études	3 780,00	0
21 – Immobilisations corporelles	2 019 337,59	332 722,74
23 – Travaux en cours	707 643,14	375 686,90
040 – Opérations d'ordre entre sections	9 697,13	18 782,96
TOTAL	3 115 431 ,86	1 087 165,65

DETAIL PAR OPERATION (c/21 et c/23)			
Dépenses Investissement - Opérations	Prévisions 2025	Réalisations 2025	RAR
Opération n°13 – Caissons	35 000,00	27 942,00	0
Opération n°19 – NV équipements de collecte	992 227,20	181 629,06	755 124,00
Opération n°21 – Bâtiments	249 387,64	206 371,66	14 526,47
Opération n°23 – Déchèteries	376 132,42	219 862,45	40 334,48
Opération n°25 – Contrôles accès bornes OMR	996 647,87	0	0
TOTAL	2 649 395,13	635 805,17	809 984,95

Recettes Investissement - Chapitre	Prévisions 2025	Réalisations 2025
10 – Dotations, fonds divers et réserves	683 808,14	683 808,76
13 – Subventions d'équipement (fds concours communes)	30 285,00	30 285,88
040- Opérations d'ordre dont amortissements	1 640 442,00	1 680 615,49
001- Excédent d'investissement reporté	800 896,72	0
TOTAL	3 155 431,86	2 394 710,13

- L'opération n°13 concerne l'acquisition des caissons de 15 à 40 m3 utilisés pour le dépôt des matières en déchèterie et chargés sur les camions porteurs pour leur transit.
- L'opération n°19 concerne tous les investissements nécessaires à la nouvelle collecte en bornes :
 - Achat des bornes de 5m3 et leur installation.
 - Achat des benne à ordures ménagères équipée d'une grue ; des crédits sont inscrits en reste à réaliser pour une BOM grue, livrée en avril 2026.
 - En attente de livraison d'une BOM grue équipée d'un système de lavage qui permettra de nettoyer la partie intérieure des bornes.
- L'opération n°21 comprend les travaux réalisés au centre d'exploitation. Un réaménagement du site a permis de créer des zones pour entreposer des caissons, de créer un chemin d'accès le long du hangar de « la Périgourdine », de redistribuer les réseaux d'eaux pluviales, en créant des bassins de rétention en contrebas.
- L'opération n°23 comprend les travaux réalisés dans les 5 déchèteries.
 - A MONTIGNAC, ST CREPIN et CARLUX, le bureau du gardien, trop vétuste, a été remplacé par un bungalow aménagé,
 - Un chemin de sortie a été aménagé à ST CREPIN permettant de fluidifier la circulation sur le site
 - Des contacts ont été pris avec les élus et les services d'urbanisme afin de reconstruire la déchèterie de MONTIGNAC.
- L'opération n°25 concerne l'acquisition du matériel et son installation, relatif aux lecteurs de badges qui seront installés sur les bornes d'ordures ménagères. Cette technologie devra être compatible avec les installations du SMD3. La mise en œuvre s'effectuera après réalisation d'une consultation.

IV.2. Le service public industriel et commercial « Périgord noir environnement »**A- Le financement du SPIC « Périgord noir environnement »**

Par délibération en date du 15 décembre 2007, le SMICTOM du Périgord noir a décidé de mettre en place un **Service Public Industriel et Commercial (SPIC)** afin de rassembler en un même budget les activités marchandes.

Le SPIC dénommé « **Périgord Noir Environnement** », a été créé sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière. Il reste intégré au SMICTOM du Périgord Noir, même s'il dispose d'organes propres et que son budget est un acte indépendant.

Du fait de son activité industrielle et commerciale, son financement est assuré selon le principe de la facturation des prestations (tarifs page suivante) et de l'assujettissement à la TVA.

Le **conseil d'exploitation du SPIC**, formé du Président, des 10 membres du bureau syndical et de 2 membres choisis par le comité syndical en raison de leurs compétences, émet un avis sur toutes les questions d'ordre général, avant que le comité syndical ne délibère.

Rappelons que le **SPIC Périgord Noir Environnement** développe l'ensemble de ses activités industrielles et commerciales auprès des **professionnels** (entreprises, campings, établissements publics, etc...) dans le domaine des déchets industriels banals :

Il s'agit de :

- La collecte du verre : collecte auprès des restaurateurs et bars du centre historique de Sarlat,
- L'élimination des déchets industriels banals (DIB),
- Le compostage des boues d'eaux de stations d'épuration (STEP) :

Les boues issues du traitement des eaux de stations d'épuration sont transportées jusqu'à la plateforme de compostage de Marcillac St Quentin. Elles sont ensuite traitées en mélange avec des déchets végétaux broyés.

En 2025, le SPIC a maintenu son activité : **106 contrats** ont été conclus **avec des professionnels** pour l'élimination de leurs déchets.

Parmi ceux-ci, 55 sont signés avec des clients réguliers tandis que 51 concernent des clients ponctuels.

Les **tarifs (HT)** pratiques par le SPIC Périgord noir Environnement ont été fixés par délibération du 03/02/2025 :

<u>PRESTATIONS EFFECTUEES :</u>	
<u>Locations</u> Benne 15 à 30 m ³	de 50,00 € à 78,00 €/mois ; 7,50 €/jour
<u>Installation, vidage, enlèvement des bennes</u> Installation, échange, retrait	50,00 € à 200,00 €/rotation en fonction de l'éloignement du client et du cahier des charges ; 50 % de remise sur la seconde benne en cas de transport de bennes en duo
<u>Forfait chargement grappin</u>	60,00 €/unité
<u>Prestation avec la chargeuse</u>	70,00 €/heure (<i>chargeuse + chauffeur</i>)
<u>Collecte du verre auprès des professionnels :</u>	
<u>Service à la carte</u> : intervention individuelle à la demande d'un commerçant	
Pour la première intervention	132,00 €
Par intervention à partir de la seconde	88,00 €
<u>Participation forfaitaire</u> : enlèvement régulier des caissettes de bouteilles vides (deux fois/semaine en juillet et août, une fois/semaine le reste de l'année)	
Assujettis à la redevance de 2ème catégorie :	275,00 €/an
Assujettis à la redevance de 1ère catégorie :	418,00 €/an
Contribution hors redevance forfaitaire :	440,00 €/an
<u>UTILISATION DU MATERIEL DU BUDGET SPIC POUR LE BUDGET GENERAL (véhicule sans chauffeur) :</u>	
Camion seul	1,70 €/km
Camion attelé d'une remorque	2,30 €/km
<u>UTILISATION DU TRACTEUR ROUTIER :</u>	
Tracteur routier avec chauffeur	2,00 €/km
Tracteur routier sans chauffeur	1,50 €/km
Tracteur routier et de la remorque avec chauffeur	2,65 €/km
Tracteur routier et de la remorque sans chauffeur	2,20 €/km
<u>TRAITEMENT :</u>	
Cartons	Gratuit
Métaux ferreux et non ferreux	Gratuit
Films plastiques rétractables et étirables	Gratuit
Bois traité et non traité	60,00 €/tonne
Déchets végétaux	40,00 €/tonne
Déchets inertes (gravats)	15,00 €/tonne
Polystyrène	10,50 €/m ³
Déchets divers non valorisables	195,00 €/tonne (TGAP incluse)
<u>ACHAT ET VENTE DE MATIERES VALORISABLES :</u>	
Cartons, films plastiques, métaux ferreux et non ferreux	Suivant cours mensuel (Prix indexés sur les indices de référence des revues « Usine Nouvelle » ou « Recyclage Récupération »)

VENTE :

Compost

13,00 €/tonne

PLATEFORME DES BOUES DE STEP : TARIFS INITIAUX POUR LA FACTURATION DES GESTIONNAIRES DES STATIONS D'EPURATION :

STATION D'EPURATION de SARLAT : 90,00 €/tonne de boue brute
AUTRES STATIONS D'EPURATION : 94,00 €/tonne de boue brute
TERRASSON, LE LARDIN, MONTIGNAC

AUTRES STATIONS D'EPURATION**Traitement des boues de STEP**

Boues de siccité inférieure à 20%

79,00 €/tonne de boue brute

Boues de siccité égale ou supérieure à 20%

77,00 €/tonne de boue brute

Location de bennes pour le transport des boues de STEP

Par benne

299,80 €/mois ou 10,85 €/jour

Transport des boues depuis une station d'épuration jusqu'à la plateforme de Marcillac

Camion seul + chauffeur

2,00 €/km

Camion attelé d'une remorque + chauffeur

2,50 €/km

Les présents tarifs concernant les autres stations d'épuration sont réactualisés en fonction de l'évolution des indices intégrés aux formules de calcul de révision de prix, inscrites dans les contrats de prestations de services passés avec les exploitants.

SARL CADIOT

Transport et traitement des boues

78,00 €/tonne de boue brute

Traitement des boues seul

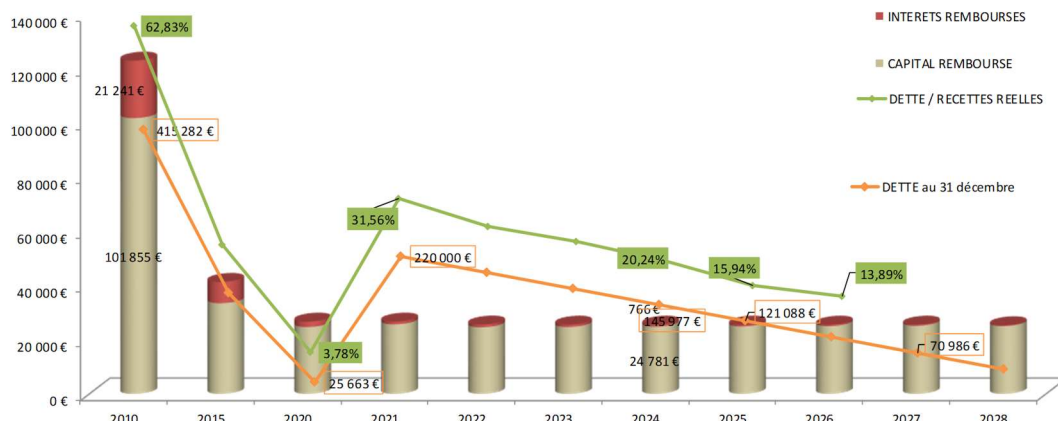
68,00 €/tonne de boue brute

B- L'endettement du budget SPIC

Afin de financer les différents investissements, le SPIC a réalisé un emprunt en 2021 :

CHARGES D'EMPRUNTS	2010	2015	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
CAPITAL REMBOURSE	101 855 €	33 479 €	24 692 €	25 663 €	24 568 €	24 674 €	24 781 €	24 889 €	24 997 €	25 105 €	24 997 €
INTERETS REMBOURSES	21 241 €	7 855 €	1 979 €	1 009 €	1 004 €	873 €	766 €	659 €	551 €	443 €	334 €
DETTE au 31 décembre	415 282 €	163 618 €	25 663 €	220 000 €	195 432 €	170 758 €	145 977 €	121 088 €	96 091 €	70 986 €	45 990 €
RECETTES REELLES FCTT	660 980 €	702 047 €	678 330 €	697 094 €	737 872 €	713 601 €	721 165 €	759 454 €	692 000 €		
DETTE / RECETTES REELLES	62,83%	23,31%	3,78%	31,56%	26,49%	23,93%	20,24%	15,94%	13,89%		

AUTRES DONNEES	2010	2015	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PRÊTS REALISES (recette)				220 000				



C- Le compte financier unique 2025 du budget du SPIC

Réalisations 2025	Dépenses €	Recettes €	Solde exécution €
Sect° d'exploitation	694 393,93	823 315,82	128 921,89
Sect° investissement	198 441,91	78 763,00	-119 678,91
TOTAL	892 835,84	902 078,82	9 242,98

Reports n-1	Dépenses €	Recettes €
Sect° d'exploitation	0	2 387,74
Sect° investissement	0	83 253,69

Réalisations + reports	Dépenses €	Recettes €	Solde exécution €
Sect° d'exploitation	694 393,93	825 703,56	131 309,63
Sect° investissement	198 441,91	162 016,69	-36 425,22

Restes à réaliser	Dépenses €	Recettes €	Solde exécution €
Sect° investissement	0	0	0

Résultats totaux	Dépenses €	Recettes €	Solde exécution €
Sect° d'exploitation	694 393,93	825 703,56	131 309,63
Sect° investissement	198 441,91	162 016,69	-36 425,22
TOTAL	892 835,84	987 720,25	94 884,41

Dépenses d'exploitation - Chapitre	Prévisions 2025	Réalisations 2025
011 – Charges à caractère général	427 284,00	402 060,58
012 – Charges de personnel	185 000,00	174 142,75
65 – Autres charges de gestion courante	39 000,00	39 000,00
66 – Charges financières	620,08	427,60
67 – Charges exceptionnelles	1 000,00	0
042 – Opérations d'ordre dont amortissements	78 763,00	78 763,00
023 – Virement à la section d'investissement	60 285,66	0
TOTAL	791 952,74	694 393,93

Recettes d'exploitation - Chapitre	Prévisions 2025	Réalisations 2025
70 – Produit des services et ventes diverses	720 703,00	751 161,03
75 – Autres produits de gestion courante	0	715,10
77 – Produits exceptionnels	5 000,00	7 577,69
042- Opérations d'ordre entre sections	63 862,00	63 862,00
002- Excédent de fonctionnement reporté	2 387,74	0
TOTAL	791 952,74	823 315,82

☞ Au chapitre 011, la sous-traitance représente 60% des charges à caractère générale :

CHAPITRE 011 - Compte 611 Sous-traitance	239 391,32
BOUES / Broyage criblage lixiviats, entretien	44 636,64
Traitement des déchets	156 594,95
mise en balles des cartons	38 159,73

☞ 90% des recettes d'exploitation provient de la facturation des activités aux entreprises :

70- Produits des services et ventes diverses	751 161,03
Transport et traitement réalisés pour les professionnels	344 862,23
Transport effectué pour l'activité du budget général	58 449,08
Traitement des boues de STEP et vente de compost	262 078,54
Collecte du verre des restaurateurs	7 720,00
Vente de produits (métaux, plastiques, cartons)	78 051,18

Dépenses Investissement - Chapitre	Prévisions 2025	Réalisations 2025
16 – Emprunts et dettes	24 888,71	24 888,71
21 – Immobilisations corporelles	11 360,64	1 237,00
23 – Travaux en cours	108 455,00	108 454,20
040 – Opérations d'ordre entre sections	63 862,00	63 862,00
TOTAL	208 566,35	198 441,91

Recettes Investissement - Chapitre	Prévisions 2025	Réalisations 2025
040- Opérations d'ordre dont amortissements	78 763,00	78 763,00
001- Excédent de investissement reporté	83 253,69	0
021 – Virement de la section d'exploitation	60 285,66	0
TOTAL	222 302,35	78 763,00

En 2025 les dépenses d'investissement ont permis les réalisations suivantes (HT) :

- Travaux à la plateforme de compostage : 108 454.20€
- Sondes pour cycle de compostage : 1 237.00€

AR Prefecture

024-252402284-20260529-12_29052026-DE
Reçu le 03/06/2026

V –

Emploi et conditions de travail

Le matériel :

- * Des caissons
- * 2 bennes à ordures
- * 6 Bennes à Ordures + Grue
- * 7 châssis poids lourds
- * 1 remorque
- * 1 tracteur routier (location)
- * 1 semi-remorque FMA
- * 1 chargeuse sur pneus
- * 1 VL lavage haute pression
- * 5 fourgons
- * 5 VL

BUDGET GENERAL	Nb	litres GO	kms
PORTEURS	5	68 347	129 381
VL lavage Hte pression	1	1 951	8 176
BOM grue	6	128 766	166 715
BOM	2	7 504	15 587
VL COM	2	484	17 119
VL	9	7 685	105 884
BUDGET SPIC			
Nb litres GO kms			
TRACTEUR ROUTIER	1	10 925	22 589
VL	1	986	15 256
PORTEURS	2	22 975	48 319
		249 623	529 026
GNR (litres)		11160	

Les équipes :

- 9 aux porteurs PL
- 15 Chauffeurs poids lourds
- 3 à l'entretien & démantèlement
- 2 lavage des bornes
- 9 gardiens de déchèterie
- 1 agent au compostage
- 3 à l'atelier mécanique
- 10 administratifs

Un centre d'exploitation :

- * Dépôt des véhicules
- * Dépôt temporaire des Caissons de 15 à 30 m³
- * Ateliers mécaniques
- * Aire de démantèlement
- * Bureaux Salle de réunion
- * Salle d'embauche

Le personnel :

Au 31/12/2025 :

- 53 emplois permanents
- Dont 1 à temps partiel
- Soit 51.71 ETP

Et comprenant :

- 7 femmes
- 46 hommes

Une aire de compostage des boues de STEP :(SPIC)

- * Réception des coproduits (Broyats de bois, végétaux...) et des boues de stations d'épuration
- * zones de traitement en andins
- * 1 zone de stockage du compost fini

5 déchèteries :

- * Cénac
- * Carlux
- * Montignac
- * St Crépin et Carluet
- * Sarlat

Arrêtés
Préfectoraux des
24/12/04 et 13/11/2008

Process en 3 phases :

- * hygiénisation
- * fermentation
- * maturation
- +
- Identification des lots et analyses qualité

Les installations :

- * un quai d'accueil du public
- * 1 local pour déchets dangereux
- * des caissons de 15 à 30 m³
- * des bornes et des caisses pour différents dépôts

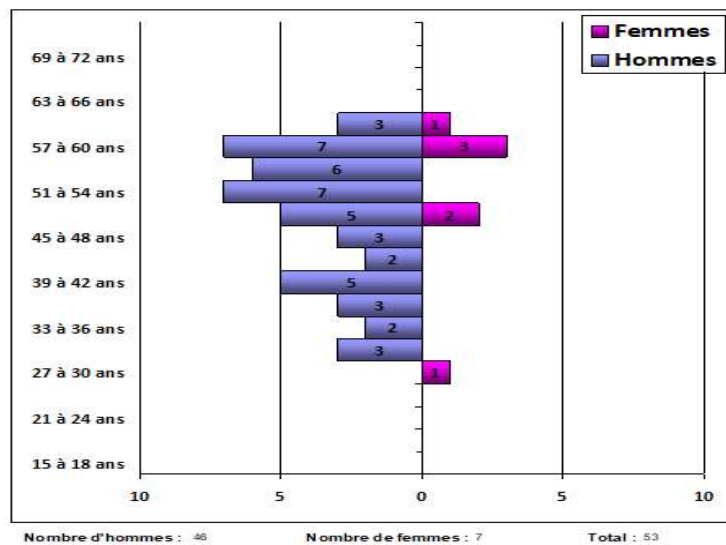
Sites gardiennés

3.2. Les effectifs

Les agents du SMICTOM sont organisés en services technique et administratif coordonnés par un directeur :

Grade	au 31/12/2024	Variation	au 31/12/2025	ch au f f e u r s	col lec t e	d e c h e t e r i e	m é c a n i c i e n	e n t r e t i e n	p f b o u e s	com	ad m i n i s t r a	en c a d r e m e n	cad res	H	F
Attaché Principal		1	1										1	1	
Attaché territorial	3	-1	2										2	0	2
Rédacteur Principal		1	1										1	0	1
Rédacteur Principal 1ère classe	1	0	1										1	0	1
Technicien principal 1ère classe	1	2	3									3	3		
Technicien territorial 2ème classe	2	-2											0		
		0											0		
Agent de maîtrise principal	2	0	2			1		1						2	
Agent de maîtrise		1	1	1										1	
Adjoint technique principal 1ère classe	22	-2	20	8	2	6		2	2					20	
Adjoint technique principal 2ème classe	6	-1	5	5										5	
Adjoint technique	14	0	14	8		2	3	1						13	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0	1								1			0	1
Adjoint administratif	2	-2	0											0	0
Contractuels permanents	1	0	1							1				0	1
Autres contractuels	0	1	1		1									1	
PERSONNEL PRESENT AU 31/12/2025	55	-2	53	22	3	9	3	4	2	1	1	3	5	46	7
<i>en rupture conventionnelle</i>	<i>2</i>	<i>1</i>	<i>3</i>	<i>2</i>							<i>1</i>			<i>2</i>	<i>1</i>

La pyramide des âges



L'absentéisme

Année 2025	Agents concernés	Nombre de jours
Accident du travail	2	39
Maladie ordinaire	25	1243
Longue maladie	3	519
Maladie professionnelle	1	15
TOTAL	31	1816

Le SMICTOM du Périgord noir veille à ce que les conditions de travail des agents soient optimales tant en matière d'**hygiène** que de **sécurité** et d'**ergonomie** des postes de travail.

Mesures et actions :

- Existence d'une instance unique pour le dialogue social : le **Comité Social Territorial (CST)**. Il est composé à nombre égal d'un collège d'agents et d'un collège d'élus (5 titulaires + 5 suppléants),
- Installation d'un **défibrillateur** sur le site (local embauche),
- Mise en œuvre du **plan de formation** et du règlement de formation,
- Prise en charge de la **vaccination contre la leptospirose**,
- Dotation annuelle de **vêtements de travail** + Equipements de Protection Individuelle (EPI) + mise à disposition de masques et de gel hydro alcoolique,
- Prise en charge par le SMICTOM pour tout le personnel détenteur de **permis poids lourds et super lourds**, de la **Formation Continue Obligatoire** relative au transport de marchandises, et de la formation nécessaire à l'obtention du **Certificat d'Aptitude à la Conduite d'Engins en Sécurité (CACES)** pour les agents utilisant une grue, un élévateur ou une chargeuse,
- Amélioration des modalités de la collecte** : les bornes sont appréhendées avec des bennes à ordures ménagères équipées d'une grue télécommandée. Le chauffeur effectue la collecte, pieds au sol ; la manutention de l'éboueur n'est plus nécessaire et les risques de troubles musculo squelettiques sont réduits.
- Zone de démantèlement adaptée en **poste aménagé** à la déchèterie de Cénac,
- Vidéo protection** sur les déchèteries de Sarlat et de Cénac ainsi qu'au siège social,
- Des **barrières de sécurité** permettent de réguler le flux des usagers dans les déchèteries de Sarlat et de Cénac.
- Organisation d'un **service de nettoyage des emplacements** avec un véhicule VL équipé d'une unité haute pression et premier entretien des bornes :



VI –

La communication et la relation aux usagers

La communication et les relations aux usagers ont pour objectif de favoriser les bons comportements et de faire prendre conscience que chacun peut avoir un impact pour diminuer la quantité de déchets et s'adapter aux nouvelles règles.

Le service communication du SMICTOM du Périgord noir diffuse les informations et conseils par tous les moyens dont il dispose.

Les actions de communications auprès des scolaires

- Ateliers de **sensibilisation à la gestion des déchets** dans les écoles primaires et les collèges,
- Installation de **composteurs partagés**,
- Distribution d'**agendas** aux écoliers du cycle 3.

Les actions de communications destinées aux usagers

- Diffusion d'un calendrier de **distribution de sacs** dans les communes
- Rédaction de texte à paraître dans les **bulletins municipaux** des communes,
- Organisations de **visites du centre de tri** de Marcillac St Quentin pour le public, les professionnels et les scolaires,
- Distribution de **composteurs individuels** et **équipement de composteurs partagés** + formation des utilisateurs,
- Opération **JOUETS d'Ecomaison** : 52 Kgs de jouets récupérés dans les déchèteries ont été valorisés par l'association *Récup'acteurs* de Sarlat,
- Opération de récupération d'**articles de sports et de loisirs** en septembre 2025 valorisés par les associations *Récup'acteurs* de Sarlat et le *Pied Allez Triez* de Montignac,
- Collecte de **vêtements, linges de maison et chaussures**, le 24 septembre 2025 à l'initiative du SMD3,
- Gobelets réutilisables** prêtés pour utilisation dans des manifestations,
- Réalisation d'**affiches** à la demande.

Les actions publiques

- **Localement** : Diffusion par l'office du tourisme de la gazette estivale qui rappelle les consignes de tri.
- Participation à l'organisation de la **Félibrée** de Sarlat : informations relatives aux déchets en langue occitane.
- **Sur les réseaux sociaux** :
La page ou le compte Facebook **SMICTOM du Périgord Noir** donne les informations et les commentaires liés à l'actualité du moment.
Le site internet <https://sictom-perigord-noir.fr> apporte toutes les informations relatives à la collecte des déchets sur le secteur du Périgord noir et notamment les horaires d'ouverture des déchèteries, que faire de son déchet, où le déposer, quelles solutions, le planning de collecte des communes, l'organisation des services, etc...
- **Les réunions publiques « Avenir du SMICTOM du Périgord Noir »** : dans le prolongement des travaux de la Commission sur le devenir de la collecte des déchets, le Président du SMICTOM du Périgord Noir, Jérôme Peyrat, le Directeur et les membres de la commission ont tenu, en février 2025, trois réunions publiques territoriales à DOMME, à MONTIGNAC, à SARLAT.

Bilan & perspectives

Moratoire

Analyse de la Commission

Décision du Comité Syndical

Les actions ont permis de réduire la quantité de déchets enfouis tout en augmentant la valorisation (recyclage, compostage, réutilisation, etc...)

Cependant les résultats ne sont pas à la hauteur des attentes de la loi. Des efforts restent à produire.

TEOM ou facturation incitative ?

En 2023, un **moratoire** a été pris pour sursoir à la décision de 2018 de passer à la Redevance Incitative pour 2 raisons essentielles :

- Le SMICTOM n'est pas prêt : nécessité de terminer le réaménagement des points de collecte et de réaliser les investissements nécessaires à la rationalisation des tournées de collecte des déchets,
- et nécessité de recul sur la mise en place de la RI au niveau départemental.

La **rationalisation des collectes** est quasi aboutie et fin 2024 le SMICTOM du Périgord noir a rempli ses objectifs en termes de performance du service.

Néanmoins, le SMICTOM du Périgord noir pourrait se trouver, à terme, dans une impasse financière et des solutions de sortie doivent être trouvées.

En effet, l'augmentation répétée des charges atteint ses limites et nécessite une redéfinition du système.

Une commission - composée d'élus, de personnes qualifiées, de représentants du collectif - est installée. Elle est chargée d'étudier le devenir de la collecte et du traitement des déchets en Périgord Noir et de faire un bilan de la mise en œuvre du service de redevance effectuée par le SMD3 – les avantages et les contraintes - de façon à formuler des propositions sur l'évolution de la structure et les modalités de financement du service.

Analyse de la situation actuelle :

Rappel des modalités de la TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) :

- Elle est due par **toute propriété bâtie soumise à la taxe foncière** et est calculée sur la **valeur locative** du bien. Elle ne concerne donc que les propriétaires de foncier bâti (elle peut être refacturée au locataire).
- Le **taux** (appliqué sur la valeur locative du bien) est voté par chaque communauté de communes qui en collecte le produit et le reverse ensuite par 12^e au SMICTOM du Périgord noir sous forme de participations.

*Ex : **TEOM SMICTOM 2024** : valeur locative 1604, taux : 14,55 % = **233 € / an** de TEOM, indépendamment de la composition du foyer, du volume produit et des passages en déchèterie*

- Recouvrement assuré par les services de la DGFIP. Le SICTOM n'a pas à se préoccuper des mauvais payeurs.
- Par sa régularité due à ses modalités de perception et de reversement, elle sécurise le budget de la collectivité qui la perçoit.
- Néanmoins, **cette taxe n'a pas de caractère incitatif** car elle n'a pas de lien avec l'utilisation du service et le volume des déchets produits et collectés.

Etude menée par la commission sur la redevance incitative appliquée par le SMD3 :

La **REDEVANCE INCITATIVE (RI ou REOMI) = FACTURE**

- Facturation du service rendu à l'utilisateur selon une grille tarifaire avec une part fixe et une part incitative :

- **PART FIXE** : abonnement annuel au service + forfait d'ouvertures

ex : SMD3 :

Foyer de 2 personnes : abonnement 113,91 € + forfait 145,08 € pour 26 ouvertures de 60 litres (=1 560 l) = 258,99 €

Foyer de 5 personnes : abonnement 113,91 € + forfait 245,52 € pour 44 ouvertures de 60 litres (=2 640 l) = 359,43 €

- **PART INCITATIVE** : dépôts supplémentaires en plus de ceux compris dans le forfait

ex : SMD3 : 5,22 € par dépôt supplémentaire

- Tous les redevables sont facturés (particuliers et professionnels, associations) selon une grille tarifaire précise. L'identification se fait à l'aide d'un badge fourni à chaque usager.
- Budget annexe de chaque communauté de communes (SPIC) qui doit s'équilibrer de façon autonome.
- Gestion de la facturation par le budget annexe des CC qui reverse au service public de collecte (dans ce cas de figure le SMICTOM est intégré au SMD3).

Le recouvrement et la poursuite des mauvais payeurs sont gérés par la DDFIP : non-paiement = absence de recette.

- Investissements à prévoir : matériel destiné à l'identification de l'utilisateur

Un mode de collecte concerté selon le territoire

Pendant toute l'année 1, les communes en collaboration avec les agents du bureau d'études du SMD3 définissent quels seront les emplacements des différents points de collecte, en privilégiant les chemins de vie des habitants et en tenant compte des contraintes techniques.

POUR LES USAGERS : IDENTIFICATION, COLLECTE, FACTURATION

ÉTAPE 1 : L'IDENTIFICATION

Chaque usager enregistré dans la base de données est doté d'une carte pour la collecte en point d'apport volontaire.

ÉTAPE 2 : LA COLLECTE

- En points d'apport :

En passant sa carte devant un lecteur positionné sur la borne, l'utilisateur ouvre le tambour pour y déposer son sac d'ordures ménagères.

L'ouverture est alors transmise et enregistrée sur sa fiche usagers.



ÉTAPE 3 : LA FACTURATION

À l'issue de l'année pédagogique, l'utilisateur reçoit à son domicile une facturation correspondant à la part fixe (abonnement + forfait) et à la part variable éventuelle.

Le paiement se fait auprès du trésor public qui collecte les fonds pour le SMD3 ou la collectivité en charge de la collecte sur la commune.

Si vous souhaitez, vous pouvez bénéficier d'un paiement en trois fois sur les mois de juin, septembre et novembre.

+++++++ Une phase de transition : Une facture pédagogique sera adressée à l'issue des premiers mois de fonctionnement du nouveau système. Elle indiquera aux usagers le montant qu'ils auraient payé pour leur permettre d'adapter éventuellement leurs comportements afin de maîtriser leur facture. Durant cette période, la TEOM sera toujours en vigueur.

Etude menée par la commission sur la taxe incitative appliquée par le SIRTOM de BRIVE :
Cette éventualité nécessite de négocier avec le SMD3 un retrait et de régler une indemnité.

La TAXE INCITATIVE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TIEOM) = INTEGREE A LA TAXE FONCIERE BATIE

- Composée d'une **part fixe** et d'une **part incitative** :

- **PART FIXE** (55%) : **valeur locative du logement X taux voté par chaque communauté de communes.**
Ex SIRTOM de Brive : en 2024 : *taux compris entre 4% et 7 %*

- **PART INCITATIVE** (45%) : **proportionnelle à l'utilisation du service**

Grille tarifaire votée en fonction du volume, du nombre d'ouvertures, du nombre de levées...

Ex : SIRTOM de Brive en 2024 - tarifs : 0,02934 € X litrage des déchets n-1

Foyer de 2 pers. : **Part fixe** : valeur locative : 1 604 x taux max 7% = 112,28 €

+ **Part incitative** : 1 560 l x 0,02934 € = 45,77 €

TIEOM 2024 : 158,05 €

Foyer de 5 pers. : **Part fixe** : valeur locative : 1 604 x taux max 7% = 112,28 €

+ **Part incitative** : 2 640 l x 0,02934 € = 77,46 €

TIEOM 2024 : 189,74 €

Intégrée dans la taxe foncière bâtie du propriétaire (peut être refacturée au locataire)

- Les professionnels sont assujettis à une TIEOM ou à une Redevance Spéciale Incitative si les volumes sont > 50 000 litres annuels.
- Produit collecté par les CC et reversé par 12^e sous forme de participation, écriture comptable intégrée au budget général des communautés de communes (SPA)
- Sécurise le budget : gestion du rôle et du recouvrement par la DDFIP
- Investissements à prévoir : matériel destiné à l'identification de l'usager

*SIRTOM région de Brive : Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères

*SYTTOM 19 : Syndicat de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères

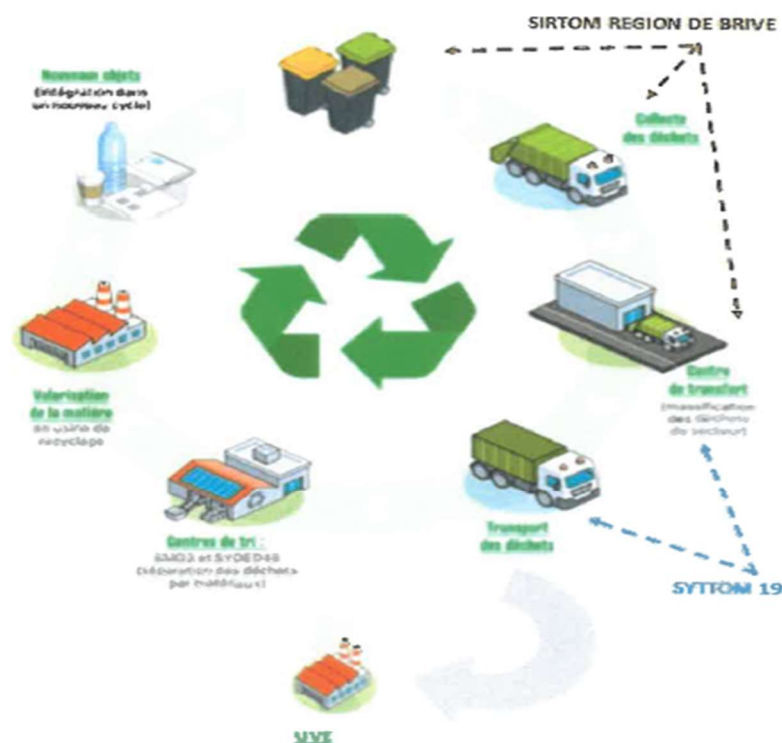
➡ SIRTOM région de Brive et SYTTOM 19 : qui fait quoi ?

Le SIRTOM région de Brive collecte les déchets (sacs noirs, emballages, verre et biodéchets) et gère les déchetteries.

Une fois collectés et déposés aux centres de transfert, c'est le SYTTOM 19 qui assure le transport des déchets vers les usines de traitement :

- unités de valorisation énergétique (OMR),
- centres de tri pour ce qui concerne les emballages ménagers (valorisables).

Le SYTTOM 19 traite les OMR par la valorisation énergétique (incinérateur) ; il gère deux unités de valorisation énergétique (UVE).





DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2-050525

Nombre de délégués :

En exercice	114
Présents	61
Procurations	11
Votants	72

Objet : prise de position par le comité syndical quant au devenir du SMICTOM du Périgord noir.

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mai, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir dûment convoqué par courrier électronique, s'est réuni en session ordinaire à "La Borne 120", commune de Marcellac-Saint-Quentin sous la présidence de M. Jérôme PEYRAT, Président.

Date de convocation du comité syndical : le 29 avril 2025

Etaient présents :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :

ARCHIGNAC		Dominique HERMENAULT
BORREZE		
CALVIAC EN PERIGORD	Jean-Louis CHUPIN	
CARLUX	Jean-Claude DELHORBE	Marie-Laure FERBER
CARSAC-AILLAC		
JAYAC	Guy ESTRUC	
PAULIN	Alain PERIQUOI	
PÉCHS-DE-L'ESPERANCE	Gérard VIELLE	Guy PRIESTER
PRATS DE CARLUX		
SALIGNAC-EYVIGUES	Jacques FERBER	Sylvain GAUTHIER
SIMEYROLS		Jean-Pierre PLANCHE
ST CREPIN ET CARLUCET	Brigitte CAPMAS-REBOUSSOU	Gérard TELLAC
ST GENIES	Marion CHAPUT	
ST JULIEN DE LAMPON	Jean-Pierre HAMEL	Chantal LAVILLE
STE MONDANE	Éric BOURDET	
VEYRIGNAC	Hélène DENIS	

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :

BOUZIC		Séverine RAMOS
CASTELNAUD LA CHAPELLE	Christian ARNOUIL	
CHENAC ET ST JULIEN	Philippe BOISSON	
DAGLAN	Maurice LAPOUGE	
DOMME		
FLORIMONT GAUMIER		Nicole MAROUSSIE
GROLEJAC		Sylvain MARTEGOUTTE
NABIRAT	Christiane DESMOULINS	Romuald LESTREHAN
ST AUBIN DE NABIRAT	Christian GARRIGOU	Véronique BENITTA
ST CYBRANET		Alain BIELHER
ST LAURENT LA VALLEE	Lilian GILET	
ST MARTIAL DE NABIRAT	Hervé MENARDIE	
ST POMPON		Farida BENOKBA
VEYRINES DE DOMME	Jean-Pascal FARINA	

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE FORET BESSEDE :

ALLAS LES MINES	Yves GAROUTY	Sylvain BRULEY
CASTELS ET BEZENAC	Hervé CARVES	
MEYRALS	Éric HAUTESSE	Jacqueline JOUANEL

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :

AUBAS		Elisa COUSIN
COLY-ST AMAND		
FANLAC		
LA CHAPELLE AUBAREIL		Catherine BERTHELOT
LES FAROES		
MONTIGNAC	Michel BOSREDON	
PEYZAC LE MOUSTIER		Hervé DUVAUCHELLE
SERGEAC	Pierrette BLEMONT	
ST LEON SUR VEZERE		
THONAC		Patrick LE MELLEDO
VALOJOUXX	Oëlle ROUX	Jean-Pierre MEGE

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR :

BBYNAC ET CAZENAC		Francis VAUCEL
LA ROQUE GAGEAC	Jérôme PEYRAT	
MARCILLAC ST QUENTIN		Christine LASCOMBE
MARQUAY		Nathalie GLEMAREC
PROISSANS	Laurent GALMOT	
SARLAT-LA CANEDA	Marlies CABANEL	Marie-Pierre VALETTE
ST ANDRE-ALLAS	Jean-Jacques ALBIE	
ST VINCENT DE COSSE		Nathalie BALLERAND
ST VINCENT LE FALUEL	Christine DANGREMONT	Eric ALARD
STE NATHALENE		
TAMNIES	Marc PONS	
VEZAC	Christian ROBLES	Christian SESTARET
VITRAC	Eric GAUTHIER	

Le quorum est atteint.

Étaient excusés :

Chrystèle MARJARIE (Salignac-Eyvignes), Jean-Marie DESCAMP (Aubas)

Ont donné procuration :

- 1/ Héloïse MARADENE (Prats de Carlux) à Marie-Laure FERBER (Carlux)
- 2/ Pierre CHEVALIER (Borrèze) à Dominique HERMENAULT (Borrèze)
- 3/ Gilles ARPAILLANGE (Sainte Mondane) à Eric BOURDET (Sainte Mondane)
- 4/ Jean-Claude CASSAGNOLE (Domme) à Lilian GILET (Saint Laurent la Vallée)
- 5/ Martine CONSTANT (Cénac et St Julien) à Philippe BOISSON (Cénac et St Julien)
- 6/ Odile LESCURE (Bouzig) à Séverine RAMOS (Bouzig)
- 7/ Mathias LUCAS (Florimont-Gaumier) à Nicole MAROUSSI (Florimont-Gaumier)
- 8/ Claudine FARFAL (Saint Cybranet) à Alain BIELHER (Saint Cybranet)
- 9/ Vincent JARDEL (Sergeac) à Pierrette BLEMONT (Sergeac)
- 10/ Céline DUVAL (St André-Allas) à Jean-Jacques ALBIE (St André-Allas)
- 11/ Jacques TUNEU (La Roque-Gageac) à Jérôme PEYRAT (La Roque-Gageac)

Secrétaire de séance : Mme Marlies CABANEL

.....

Considérant qu'en 2018, l'ensemble des syndicats de collecte, membres fondateurs du Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3), avaient opté pour un passage à un financement par la redevance incitative (RI). Cette option impliquait une intégration de la partie collecte, c'est à dire une fusion complète (les syndicats ayant déjà historiquement délégué l'essentiel du traitement au SMD3).

La constitution et l'administration du fichier des ménages, comme la gestion des cartes individualisées d'accès aux points d'apport, ou encore l'accès aux déchèteries, nécessitaient de grouper les moyens.

Considérant que toutefois en 2021, les membres du comité syndical du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (Smictom) du Périgord noir ont souhaité respecter, en Périgord noir, un moratoire de 3 ans sur le passage à la RI, pour les raisons suivantes :

-pouvoir finir d'installer l'ensemble des points d'apport volontaire (PAV), opération consistant à réduire drastiquement leur nombre sur les communes et à les regrouper au profit de bornes beaucoup plus performantes en contenance et nécessitant moins de tournées de ramassage. Le matériel (camions-grue et bornes) étant acquis, nous avons pu baisser de 40 % nos effectifs ;

-nous souhaitons avoir du recul sur notre spécificité touristique (le territoire du Smictom du Périgord

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur <https://www.telerecours.fr>

noir accueillant plus de la moitié des 19 millions de nuitées touristiques de Dordogne, chiffres CDT 2024).

De fait, aujourd'hui, la visibilité sur les possibilités de cartes supplémentaires pour les gîtes, la capacité d'achat en ligne d'ouvertures des bornes par QR code, comme les nouveaux tarifs de la collecte des professionnels, est réelle ;

-enfin, les nécessités d'une adaptation sociale de la RI pour les personnes isolées, les familles nombreuses ou encore les personnes âgées maintenues à domicile, n'avaient pas les mêmes perspectives qu'aujourd'hui, où des actions sont mises en œuvre et un travail législatif est en cours sur la possibilité d'une tarification sociale plus vaste.

Considérant qu'en 2024, terme du moratoire, notre syndicat a créé une commission spéciale chargée de réfléchir au devenir de la collecte et du traitement des déchets en Périgord noir, réunissant des membres du comité syndical, des représentants supplémentaires de nos cinq communautés de communes, des représentants du personnel et aussi des associations et collectifs locaux. Après sept réunions de travail, trois réunions publiques et une communication ouverte sur nos travaux dans la presse locale, les conclusions de la commission sont les suivantes :

-elle constate l'absence de maîtrise budgétaire dans laquelle se trouve le Smictom du Périgord noir, dont plus de la moitié des charges (environ 56 %) sont des versements au SMD3, essentiellement par le paiement des coûts de traitement des déchets, la contribution de solidarité que doivent depuis le début tous les syndicats fondateurs et l'acquittement via le SMD3 de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

Nous n'avons donc pas la maîtrise de plus de la moitié de nos charges ;

-elle note qu'un rapprochement avec le syndicat voisin du pays de Brive et de son unité de valorisation par incinération supposerait de sortir du SMD3, dont nous sommes, en tant que membre fondateur, solidaire des investissements les plus récents et, au prorata de la valeur nette comptable de l'ensemble des équipements existants, que cela constituerait une charge insupportable pour nos communautés de communes et que, par ailleurs, le SMD3, interrogé formellement lors de son comité syndical du 18 février dernier, a répondu négativement à cette hypothèse ;

-elle rappelle que le Périgord noir, où plus de 80 % des habitants sont propriétaires et où une habitation sur trois abrite une ou deux personnes, trouvera dans le passage à la RI une baisse conséquente des charges des propriétaires et indirectement des locataires par la disparition d'une taxe additionnelle d'un des impôts locaux, ainsi qu'une réelle mutualisation de la contribution demandée aux citoyens ;

-elle prend en compte le souhait de nombreux élus d'un rapprochement avec le SMD3 du fait de la situation complexe à laquelle sont confrontées trois communautés de communes sur cinq, par la cohabitation des deux systèmes, qui crée une différence de traitement entre les habitants d'une même communauté de communes, en plus des problèmes liés à la tendance des habitants des communes frontalières à jouer avec les deux systèmes ;

-elle prend acte des rappels réguliers des services de l'Etat sur les nécessités et vertus d'un regroupement départemental inscrit dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) et les rapports successifs de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine sur la gestion et la gouvernance de nos syndicats pointant systématiquement cette incohérence et faisant de la création d'un unique syndicat départemental une recommandation de premier niveau ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur <https://www.telerecours.fr>

-elle a bien noté enfin, le consensus trouvé au cours de la dernière réunion de la commission le 28 avril 2025, pour l'établissement d'une convention rappelant l'ensemble des exigences sociales, économiques et environnementales qui devront être prises en compte dans le cadre d'une intégration complète avec le SMD3 et un passage à la RL.

Considérant qu'au terme de ces travaux, il convient aujourd'hui que les élus se positionnent et prennent une décision.

Le Président propose, après débats, que le Smictom du Périgord noir s'engage dans la direction d'une gouvernance unique au sein d'un SMD3 élargi dès le 1^{er} janvier 2026, dont les conditions sont précisées dans un projet de convention qui est joint à cette délibération.

Il précise que cette délibération sera soumise aux communautés de communes membres afin que celles-ci expriment à leur tour leur position avant le 16 juin 2025.

Le Président propose à l'assemblée délibérante de mandater à cet effet d'une part les membres du bureau afin d'engager, avec le SMD3, les négociations portant tant sur les modalités techniques, qu'organisationnelles, administratives et de représentation de nos communautés de communes et d'autre part le Comité Social Territorial (CST) afin d'engager, avec le SMD3, les négociations relatives aux personnels, à leur positionnement professionnel et statutaire le cas échéant.

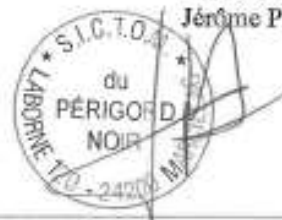
Le comité syndical, après en avoir délibéré, par 58 voix pour, 3 voix contre et 11 abstentions :

- **APPROUVE** que le Smictom du Périgord noir s'engage dans la direction d'une gouvernance unique au sein d'un SMD3 élargi dès le 1^{er} janvier 2026, dont les conditions sont précisées dans le « projet de convention d'appui pour la fusion entre le SMICTOM du Périgord noir et le SMD3 » comportant 16 points dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **MANDATE** à cet effet les membres du bureau afin d'engager, avec le SMD3, les négociations portant tant sur les modalités techniques, qu'organisationnelles, administratives et de représentation de nos communautés de communes,
- **MANDATE** à cet effet le Comité Social Territorial (CST) afin d'engager, avec le SMD3, les négociations relatives aux personnels, à leur positionnement professionnel et statutaire le cas échéant,
- **DIT** que cette délibération sera soumise aux cinq communautés de communes membres afin que celles-ci expriment à leur tour leur position avant le 16 juin 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Marlies CABANEL

Le Président,
Jérôme PEYRAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérécoeurs citoyens accessible sur <https://www.telerecoeurs.fr>



PROJET DE CONVENTION D'APPUI POUR LA FUSION ENTRE LE SMICTOM DU PERIGORD NOIR ET LE SMD3

La commission de travail sur le devenir de la collecte et du traitement des déchets en Périgord noir créé le 8 mars 2024 par délibération n°9-080324 s'est réunie à sept reprises. Aux termes de nombreux échanges, dans sa séance du 28 avril 2025, les membres de la commission de travail ont exprimé un avis positif sur le projet de fusion entre le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) du Périgord noir (dit aussi SICTOM) et le Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3). Cet avis est à destination du comité syndical du SMICTOM et des conseils communautaires qui lui délèguent leurs membres.

Le comité syndical du SMICTOM du Périgord noir, qui s'est réuni le 05 mai 2025, a également exprimé majoritairement de son côté, un avis de principe favorable au projet de fusion entre le SMICTOM du Périgord noir et le SMD3 sous la forme de la délibération numéro 2-050525.

Ces deux instances ont néanmoins tenu à rappeler que le Périgord noir était attaché dans cette démarche au respect des spécificités de son territoire, à la préservation de son organisation dans toutes ses dimensions, à la prise en compte, par l'entité départementale, d'aspirations fortes et de valeurs qu'elles ont souhaité rappeler de manière concrète au travers du cahier des charges suivant :

- 1) Préservation des modalités organisationnelles de la collecte des déchets en Périgord noir, au départ de la Borne 120 tant d'un point de vue matériel que logistique, conservant la régularité des tournées et tenant compte de la saisonnalité forte du territoire**
- 2) officialisation de l'existence du « pôle du Périgord noir » en tant que secteur ayant une assemblée dans les nouveaux statuts ;**

- 3) maintien de la qualité de service public assurée jusqu'alors par le SMICTOM du Périgord noir ;
- 4) garantie de maintien des équipes en place pour la partie administrative comme pour toutes les équipes techniques de la collectivité ;
- 5) maintien des statuts et donc des rémunérations des agents de la collectivité ;
- 6) engagement sur le maintien, tel qu'il existe actuellement, du réseau des déchèteries en Périgord noir et des horaires d'ouverture ;
- 7) confirmation de la pérennisation de la plate-forme de compostage des boues des stations d'épuration ;
- 8) poursuite d'une communication renforcée en faveur de la réduction des déchets et meilleure intégration de la dimension incitative dans la facturation pour les usagers utilisant moins d'ouvertures que prévues ;
- 9) engagement du SMD3 à mener une concertation avec les maires pour définir les conditions d'exercice par celui-ci des pouvoirs de police en matière de collecte des déchets et de lutte contre les dépôts sauvages et incivilités en veillant à la présence, en Périgord noir, d'agents assermentés.
- 10) maintien des services d'agents polyvalents mis en place pour la propreté des points d'apports volontaires ;
- 11) mise en place d'un service de collecte des encombrants en Périgord noir sur réservation comme sur l'ensemble du territoire actuel du SMD3 ;
- 12) prise en compte des professionnels, en particulier dans le secteur du tourisme, afin de voir dans quelles conditions poursuivre la collecte de leurs déchets ;
- 13) renforcement de la représentation des communautés de communes du Périgord noir au sein des instances de la structure départementale dans le cadre de l'évolution de statuts du SMD3 ;
- 14) installation d'un comité de site pour un suivi, au plus près du terrain, des conditions de travail et mise en place d'un comité local associant élus, représentants des usagers et représentants du personnel afin de conforter la proximité et de mieux prendre en compte les besoins et les attentes du Périgord noir.

AR Prefecture

024-252402284-20260529-12 29052026-DE

Reçu le 03/06/2026

AR Prefecture

024-252402284-20260529-12 29052026-DE

Reçu le 07/05/2025

15) engagement du SMD3 à mettre sur pied une commission départementale pour la fin de l'enfouissement des déchets et établir un plan départemental de valorisation par incinération et création d'un réseau de chaleur.

16) développement des actions au profit de la collecte des matières organiques et confirmation du soutien à l'association locale Compost'ère au même titre que les autres associations locales comme dans le Bergeracois par exemple ;

Les membres du comité syndical du SMICTOM du Périgord noir mandatent -d'une part, les membres du bureau syndical afin d'engager avec le SMD3, les négociations portant tant sur les modalités techniques qu'organisationnelles, administratives ou de représentation,

-et d'autre part, le comité social territorial (CST) afin d'engager avec le SMD3 les négociations relatives aux personnels, à leur positionnement professionnel à l'avenir, à leur statut.



Nombre de délégués :

En exercice	114
Présents	61
Procurations	8
Votants	69

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°3-300625

Objet : avenir du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) du Périgord noir.

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, à 18 heures, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir dûment convoqué par courrier électronique, s'est réuni en session ordinaire à "La Borne 120", commune de Marcillac-Saint-Quentin sous la présidence de M. Jérôme PEYRAT, Président.
Date de convocation du comité syndical : le 23 juin 2025

Etaient présents :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :

ARCHIGNAC	/	Philippe ROUSSET
BORREZE	Pierre CHEVALIER	Dominique HERMENAULT
CALVIAC EN PERIGORD	/	/
CARLUX	Jean-Claude DELHORBE	Marie-Laure FERBER
CARSAC-AILLAC	Andrée CAMBIER	/
JAYAC	Guy ESTRUC	Christine PASQUET
PAULIN	Alain PERIQUOI	/
PECHS-DE-L'ESPERANCE	/	Guy PRIESTER
PRATS DE CARLUX	/	Brigitte TEILLAC PALADE
SALIGNAC-EYVIGUES	Jacques FERBER	Sylvain GAUTHIER
SIMEYROLS	/	Jean-Pierre PLANCHE
ST CREPIN ET CARLUCET	Brigitte CAPMAS-REBOUSSOU	Gérard TEILLAC
ST GENIES	/	Charles MOLINA
ST JULIEN DE LAMPON	Jean-Pierre HAMEL	Chantal LAVILLE
STE MONDANE	Éric BOURDET	Gilles ARPAILLANGE
VEYRIGNAC	Hélène DENIS	Claudie DENIS

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :

BOUZIC	Odile LESCURE	/
CASTELNAUD LA CHAPELLE	Christian ARNOUIL	Jean-Philippe FARFAL
CENAC ET ST JULIEN	/	/
DAGLAN	Maurice LAPOUGE	/
DOMME	/	Jean-Claude CASSAGNOLE
FLORIMONT GAUMIER	Mathias LUCAS	/
GROLEJAC	/	/
NABIRAT	Christiane DESMOULINS	/
ST AUBIN DE NABIRAT	Christian GARRIGOU	Véronique BENITTA
ST CYBRANET	/	/
ST LAURENT LA VALLEE	Lilian GILET	/
ST MARTIAL DE NABIRAT	Hervé MENARDIE	Ginette BENITTA
ST POMPON	/	/
VEYRINES DE DOMME	Jean-Pascal FARINA	Pascal MISSIAEN

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE FORET BESSEDE :

ALLAS LES MINES	Yves GAROUTY	/
CASTELS ET BEZENAC	Hervé CARVES	Alain FREREBEAU
MEYRALS	Éric HAUTESSEIRE	Jacqueline JOUANEL

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :

AUBAS	/	Elisa COUSIN
COLY-ST AMAND	/	/
FANLAC	/	/
LA CHAPELLE AUBAREIL	/	Catherine BERTHELOT
LES FARGES	Philippe LAVIEVILLE	/
MONTIGNAC	/	/
PEYZAC LE MOUSTIER	/	Hervé DUVAUCHELLE
SERGEAC	/	/
ST LEON SUR VEZERE	/	/
THONAC	/	/
VALOJOUX	/	Jean-Pierre MEGE

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR :

BEYNAC ET CAZENAC	/	Francis VAUCEL
LA ROQUE GAGEAC	Jérôme PEYRAT	Jacques TUNEU
MARCILLAC ST QUENTIN	/	/
MARQUAY	/	/
PROISSANS	Patrick CROUZILLE	/
SARLAT-LA CANEDA	/	Marie-Pierre VALETTE
ST ANDRE-ALLAS	Jean-Jacques ALBIE	/
ST VINCENT DE COSSE	/	Nathalie BALLERAND
ST VINCENT LE PALUEL	Christine DANGREMONT	Eric ALARD
STE NATHALENE	Frédéric TACHE	/
TAMNIES	Marc PONS	/
VEZAC	Christian SESTARET	Sylvie DELBARY
VITRAC	Éric GAUTHIER	/

Le quorum est atteint.

Etaient excusés :

Jocelyne TIREL LALAUDE (Groléjac), Sylvie MENARDY (Calviac en Périgord), Marion CHAPUT (St Geniès), Michel BOSREDON (Montignac), Patrick LE MELLEDO (Thonac).

Ont donné procuration :

- 1/ Séverine RAMOS (Bouzie) à Odile LESCURE (Bouzie)
- 2/ Patrick ARMAGNAT (Domme) à Jean-Claude CASSAGNOLE (Domme)
- 3/ Sylvain BRULEY (Allas les Mines) à Yves GAROUTY (Allas les Mines)
- 4/ Jean-Louis CHUPIN (Calviac en Périgord) à Jean-Pierre PLANCHE (Simeyrols)
- 5/ Gérard VIELLE (Pechs de l'Espérance) à Guy PRIESTER (Pechs de l'Espérance)
- 6/ Pierrette BLEMONT (Sergeac) à Catherine BERTHELOT (La Chapelle-Aubareil)
- 7/ Serge PARRE (Beynac-et-Cazenac) à Francis VAUCEL (Beynac-et-Cazenac)
- 8/ Jean-Jacques de PERETTI (Sarlat-La Canéda) à Marie-Pierre VALETTE (Sarlat-La Canéda)

Secrétaire de séance : Patrick CROUZILLE (Proissans)

Le Président rappelle qu'en 2018, l'ensemble des syndicats de collecte, membres fondateurs du SMD3, avaient opté pour un passage à un financement par la redevance incitative (RI). Cette option impliquait une intégration de la partie collecte, les syndicats ayant déjà historiquement délégué l'essentiel du traitement au SMD3.

En 2021, les membres du comité syndical du SMICTOM du Périgord noir ont souhaité respecter, un moratoire de 3 ans sur le passage à la redevance incitative.

En 2024, terme du moratoire, le SMICTOM du Périgord noir a créé une commission spéciale chargée de faire un bilan et de réfléchir au devenir de la collecte et du traitement des déchets en Périgord noir, réunissant des membres du comité syndical, des représentants supplémentaires des cinq communautés de communes, des représentants du personnel et aussi des associations et collectifs locaux.

Après sept réunions de travail, trois réunions publiques et une communication ouverte sur ses travaux dans la presse locale, elle a validé le principe d'une convention rappelant l'ensemble des exigences sociales, économiques et environnementales qui devront être prises en compte dans le cadre d'une intégration complète avec le SMD3 et un passage à la redevance incitative.

Le comité syndical du SMICTOM du Périgord noir réuni, le 05 mai 2025, a voté le principe de s'engager dans la direction d'une gouvernance unique au sein du SMD3.

Aux termes de ces travaux, les conseils communautaires des cinq EPCI membres ont délibéré sur l'avenir du SMICTOM du Périgord noir et se sont positionnés pour évoluer vers une gouvernance unique au sein du SMD3.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télécours citoyens accessible sur <https://www.telercours.fr>

AR Prefecture

024-252402284-20260529-12_29052026-DE
Reçu le 03/06/2026

AR Prefecture

024-252402284-20250630-3_300625-DE
Reçu le 03/07/2025

Le Président propose au comité syndical d'en prendre acte et de transférer au SMD3 la totalité des compétences exercées par le SMICTOM du Périgord noir à compter du 1^{er} janvier 2027, date choisie sur la recommandation de la Direction départementale des finances publiques ; l'année 2026 étant nécessaire à la préparation du passage à la redevance incitative.

Il est par ailleurs précisé que le Président est chargé, par le comité syndical, de conduire avec le SMD3 les négociations relatives à la charte adoptée le 05 mai 2025.

Vu les articles L5711-1, L5711-4 du CGCT,
Vu les statuts du SMICTOM du Périgord noir,
Vu les statuts du SMD3,
Vu la délibération du comité syndical du SMICTOM du Périgord noir n°2-050525 en date du 05 mai 2025 portant sur son devenir,
Vu les délibérations des conseils communautaires des EPCI membres :
-CC Domme-Villefranche : délibération n°2025/31 en date du 03 juin 2025,
-CC Vallée Dordogne Forêt Bessède : délibération n°088-1006-2025 en date du 10 juin 2025,
-CC Vallée de l'Homme : délibération n°2025-60 en date du 12 juin 2025,
-CC Sarlat-Périgord noir : délibération n°2025-042 en date du 16 juin 2025,
-CC Pays de Fénelon : délibération n°2025-066 en date du 25 juin 2025,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5711-4 du CGCT, lorsqu'un syndicat mixte qui adhère à un autre syndicat mixte lui transfère la totalité des compétences qu'il exerce, l'adhésion entraîne sa dissolution.

Considérant que l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat mixte dissous sont transférés au syndicat mixte auquel il adhère. Celui-ci est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, au syndicat mixte dissous dans toutes ses délibérations et tous ses actes.

Considérant que les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.


Considérant que l'ensemble des personnels du syndicat mixte dissous est réputé relever du syndicat mixte auquel il adhère dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Vu l'avis du bureau de l'intercommunalité de la préfecture de la Dordogne en date du 24 juin 2025,
Vu l'avis du Bureau syndical en date du 30 juin 2025,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, par 22 voix contre, 9 abstentions et 38 voix pour,
- **DECIDE** de transférer au SMD3 la totalité des compétences exercées par le SMICTOM du Périgord noir à compter du 1^{er} janvier 2027, ce qui vaudra dissolution du SMICTOM du Périgord Noir à cette même date conformément aux dispositions de l'article L.5711-4 du CGCT précité,
- **CHARGE** le président de transmettre la présente délibération au SMD3 et aux cinq EPCI membres,
- **DEMANDE** aux services de l'Etat de prendre acte de la présente décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Patrick CROUZILLÉ



Le Président,
Jérôme PEYRAT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur <https://www.telerecours.fr>*

AR Prefecture

024-252402284-20260529-12_29052026-DE
Reçu le 03/06/2026

ANNEXES

Centre de valorisation de Marçillac - St Quentin : [Centre de tri](#) (SMD3)

Déchet : « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire. » Code de l'environnement, art. L541-1-1.

Déchets spécifiques des déchèteries :

Bois classe A : déchets de bois d'emballage non traités et non peints (palettes, caisses, cagettes...)

DASRI : Déchets d'activités de soins à risque infectieux (seringues)

DDS : Déchets diffus spécifiques (déchets issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement en raison de leurs caractéristiques physico-chimiques : extincteurs, produits, acides, bases, comburants, solvants, diluants ...)

DEA : Déchets d'éléments d'ameublement (déchets de tous les meubles utilisés)

DEEE ou D3E : Déchets d'équipements Electriques et Electroniques (matériel informatique, outils électriques)

DEV : Déchets verts

PSE : Polystyrène

PMCB : Produits matériaux de construction du bâtiment

Déchet ultime : ou « **OMR** » : ordures ménagères résiduelle », Il comprend le « sac noir » mis dans la borne noire et le « divers de déchèterie » ; C'est la part infime de résidus pour lesquels il n'y a pas, ou pas encore, de valorisation possible.

DIB : Déchets Industriels Banals

FFOM : ou « **Fermentescibles** » « **biodéchets** » : Déchets ménagers putrescibles qui peuvent être compostés et méthanisés : déchets de cuisine, certains déchets verts, papiers-cartons et textiles sanitaires.

ISDI : Installation de stockage des déchets inertes (matériaux naturels non souillés : béton, pierres, briques, tuiles, carrelages, terres, déblais, gravats non pollués)

ISDND : Installation de stockage des déchets non dangereux ; Zone règlementée disposant d'alvéoles où les déchets ultimes sont enfouis c'est-à-dire : sacs noirs + refus de tri + déchets des déchèteries non recyclables

RI : Redevance incitative ; l'établissement public facture à l'usager un service fait. Une partie du prix est fixe, identique à tous, et une part incitative est variable (au SMD3 : prix au nombre de personne dans le foyer, prix au nombre de dépôt de sacs au-delà du forfait).

SMICTOM ou SICTOM : Syndicat mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères ; Le SMICTOM effectue la collecte des déchets. La gestion de leur traitement a été déléguée au SMD3.

SMD3 : Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne ; Le SMD3 assure le traitement des déchets du SMICTOM DU PERIGORD NOIR, enfouissement des déchets ultimes, tri des emballages, et retraitement avec les usines

SPIC: Service Public Industriel et Commercial

STEP : stations d'épuration

TEOM : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères ; Le taux est appliqué sur les bases locatives de la taxe foncière.

TEOMi ou TIEOM : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères comprenant une part incitative ; Le taux est appliqué sur les bases locatives de la taxe foncière. La taxe comprend une part fixe générée par un taux et une part incitative calculée en lien avec les quantités de sacs noirs déposés dans les bornes.

Le Tri : ou « **EMR** : emballage ménager recyclable », il comprend les emballages et les papiers mis en mélange dans la borne jaune.

TGAP : Taxe générale des activités polluantes à hauteur de 65€/T de déchets enfouis en 2025.

2024

- Le SMICTOM est un syndicat mixte de collecte et de traitement des déchets.
 - Il s'étend sur un territoire de 57 Communes réparties dans 5 Communautés de Communes. Il assure la collecte et le traitement des déchets de 40 259 habitants.
- Les mesures préventives perdurent :
 - -Communiquer, sensibiliser le public au recyclage, au compostage, au devenir des déchets,
 - -Mise en place et entretien des équipements et des infrastructures pour la pré-collecte, distribution de sacs et de composteurs aux usagers,
 - -Recherche de filières de recyclage performantes, démantèlement du mobilier...
- Le SMICTOM crée une commission de travail sur le devenir de la collecte et du traitement des déchets en Périgord Noir. La commission s'est réunie 5 fois en 2025.

2023

- 31.12: modification du périmètre : retrait commune des Eyzies ; adhésion de Coly-Saint Amand (partie Coly).
 - La déchèterie des Eyzies devient propriété du SMD3.
- Moratoire : Les élus du SMICTOM du Périgord noir ont choisi de sursoir de trois années avant de se prononcer sur l'adoption du régime de la facturation du service des déchets par la redevance incitative.

2019

- Le tri se simplifie : TOUS LES EMBALLAGES et TOUS LES PAPIERS sont mis ensemble.

2018

- Face à la nécessité de réduire la quantité de déchets enfouis (sacs noirs) pour contraindre l'augmentation de la TGAP, les élus du SMD3 ont décidé de responsabiliser l'utilisateur, et de substituer la redevance incitative (RI) à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).
- Aussi, une nouvelle organisation s'impose. Dans toutes les communes du Périgord noir, de 2018 à 2022, de nouvelles bornes (enterrées, semi-enterrées ou aériennes) remplaceront les bacs à déchets. L'identification des usagers se réalisera au moyen d'un lecteur de carte (bornes à ordures).

2015

- La loi impose de réduire de 50% le poids des déchets enfouis, mais aussi d'accroître jusqu'à 60% de 2010 à 2025 la valorisation des matières. Une taxe (TGAP) est appliquée sur chaque tonne de déchets enfouis.

2012

- Extension des consignes de tri : TOUS LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE se recyclent.

2008

- Le SPIC « Périgord Noir Environnement » est créé en régie autonome. Il apporte une solution aux professionnels : location de matériel de pré-collecte et transport de déchets, compostage des boues de stations d'épuration.

2006

- Ouverture de la déchèterie des EYZIES.

2002

- Les communes ayant transféré la compétence déchets à leurs communautés de communes, le SMICTOM est transformé de plein droit en syndicat mixte le 14 octobre 2002.

2000

- Organisation et mise en place de la collecte sélective pour les EMBALLAGES EN PLASTIQUE, les BRIQUES ALIMENTAIRES, BOITES et CANETTES METALLIQUES

1998

- Ouverture des déchèteries de CENAC, CARLUX, SAINT CREPIN CARLUCET et MONTIGNAC.

1996

- Ouverture du centre d'exploitation, à Marcillac Saint Quentin, au lieu-dit « La Borne 120 ».

1993

- Le SICTOM du secteur de Sarlat est renommé "SICTOM du Périgord Noir". Il assure la collecte des déchets (ordures ménagères, verre, papiers). Rapidement, le traitement des déchets est organisé par le SMD3 (Syndicat Mixte Départemental des déchets de la Dordogne).
- Ouverture de la déchèterie de SARLAT.

1975

- Naissance du « SICTOM du secteur de SARLAT » (arrêté préfectoral du 11 septembre 1975), syndicat intercommunal, et création du premier centre de transfert et traitement des déchets par le SIRTOM de Brive.

La première loi qui organise la collecte, le transport et le traitement des déchets date de 1975. Ses objectifs ont pour objectif d'éviter « tout risque pour l'environnement et pour la santé humaine ». Son organisation vise à faciliter la récupération des matériaux, éléments et formes d'énergies réutilisables. La notion de pollueur-payeur y fait son apparition.

La loi Royal du 13 juillet 1992 renforce la réglementation, notamment en imposant aux entreprises le recyclage de leurs déchets, et à tous, la collecte sélective et le recyclage. Désormais, les déchets représentent **un gisement d'énergie et de matières premières que l'on n'a plus le droit de gaspiller, ni de détruire.**

« Aujourd'hui, chaque entreprise est responsable de la gestion des déchets qu'elle produit ou détient jusqu'à leur élimination ou valorisation finale. L'entreprise est donc responsable des déchets même lorsqu'ils sont transférés à un tiers à des fins de traitement. L'entreprise doit s'assurer que leur élimination est conforme à la réglementation. » Article L 541-2 du Code de l'environnement.

La loi NOTRe du 7 août 2015 donne compétence aux régions pour élaborer un plan régional unique en matière de prévention et de gestion des déchets ainsi qu'un schéma d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires. Au 1^{er} janvier 2017, la compétence de collecte et de traitement des déchets est transférée aux EPCI (Les communautés de communes se substituent aux communes), lesquels prélèveront la TEOM ou la REOM. Ces EPCI devront désormais compter une population minimale de 15000 habitants.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 se rapporte à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, à réduire la facture énergétique de notre pays et à faire émerger des activités nouvelles. Cette loi fixe des objectifs ambitieux en matière de valorisation des déchets :

Des objectifs de réduction des déchets et de valorisation :

⇒ Réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2020

- Réduction des déchets d'activités économiques
- **Réduction de la mise en décharge : - 30% en 2020 et -50% en 2025 par rapport à 2010**
- **Objectifs de recyclage : 55% en 2020 et 60% en 2025**
- Recyclage de 70% des déchets du BTP en 2020

⇒ **Extension des consignes de tri pour les emballages plastiques**

⇒ **Tri à la source des biodéchets**

⇒ **La collecte sélective s'organise et se diversifie**

⇒ L'interdiction des sacs plastiques et oxo-fragmentables et de la vaisselle jetable (sauf compostable)

⇒ La reprise des déchets du BTP aux points de vente

⇒ **Obligation d'élaborer des plans de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les établissements publics**

⇒ Application du **plan de réduction et de valorisation des déchets** s'appuyant sur les travaux du Conseil national des déchets, qui traduit au niveau opérationnel les objectifs de la loi.

Tous les niveaux sont concernés par l'obligation de réduction des déchets - service public, commerces, industries, entreprises, usagers - que ce soit préventivement, ou postérieurement à sa production, dans sa récupération, sa réutilisation ou son traitement. La démarche « zéro déchet, zéro gaspillage » est en route.

Les Déchets Organiques et les biodéchets : Depuis le 1er janvier 2024, le tri à la source des biodéchets est obligatoire pour tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets en France, y compris les ménages. Cette mesure vise à réduire les déchets enfouis et à favoriser leur valorisation.

Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC), de février 2020

5 GRANDS AXES :

- ⇒ Sortir du plastique jetable : emballages, vaisselle,
- ⇒ Mieux informer les consommateurs : logo unique, même couleur des poubelles, informations locales adaptées, informations sur les produits,
- ⇒ Lutter contre le gaspillage et favoriser le réemploi solidaire : dans l'alimentaire, valoriser les biodéchets, réemploi, poubelles de tri dans les espaces publics,
- ⇒ Agir contre l'obsolescence programmée : indice de réparabilité et indice de durabilité, faciliter la réparation et le maintien de la compatibilité logicielle, bonus réparation,
- ⇒ Mieux produire :
 - Étendre la responsabilité des industriels dans la gestion de leurs déchets en créant de nouvelles filières,
 - Encourager les produits plus respectueux de l'environnement avec un système de bonus-malus,
 - Mettre l'économie circulaire au cœur de la commande publique (article 58).

Qu'est-ce que la TGAP ?

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) est une taxe gouvernementale en application de la loi de transition écologique.

Elle a été mise en place en 1999 et a pour objectif d'encourager les producteurs d'activités dites « polluantes » à réduire leur empreinte environnementale. Elle s'inscrit dans un projet de loi de gestion des déchets et fait partie de la fiscalité déchets.

Elle implique que toute entreprise ou particulier ayant des activités à fortes externalités environnementales négatives doit la payer.

Le montant de la TGAP est calculé en fonction des quantités et natures des déchets produits ; des émissions polluantes ; des matériaux d'extraction.

Le taux appliqué à chaque facteur est modifié à la hausse chaque année par l'Etat.

Les entreprises concernées par la TGAP doivent établir un compte-rendu complet. Celui-ci doit notamment contenir la nature des éléments polluants, leur tonnage et le mode de traitement des déchets.

Afin de lutter contre le gaspillage et le gâchis de ressources, le gouvernement a décidé d'augmenter le taux de la TGAP pour les entreprises de stockage et de traitement des déchets. Cette taxe est supportée par le producteur de déchets. En effet, il la paie aux entreprises de stockage et de traitement des déchets.

En ce qui concerne le SMICTOM, cette taxe s'applique à l'ensemble des déchets enfouis. Sont concernés les sacs noirs, le refus de tri et les déchets non valorisables des déchèteries déposés à l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Madaillan en raison de l'impossibilité de les recycler ou de les retraiter.

Le règlement de la TGAP est réalisé par le SMD3, responsable du traitement des déchets et de son dépôt en ISDND. Celui-ci l'intègre au coût à la tonne appliqué au traitement des déchets non valorisables payé par le SMICTOM.

Document de communication

UTILISEZ ces points en respectant les consignes de tri :

- Emballages vides et publicités, journaux → **en vrac** dans les **jaunes**
- Bouteilles et flacons en verre sans les bouchons → dans les **verts**
- Déchets non recyclables → **fermés en sac** dans les **noirs**

Sac noir
pour ordures
ménagères

50L Maxi



Même triés, on n'abandonne pas ses sacs aux pieds des conteneurs.

C'est un dépôt sauvage susceptible d'être puni d'une **amende allant de 135 à 1 500 €**.

COMPOSTER

Le compostage des restes alimentaires et de tous les végétaux de la maison et du jardin (épluchures de légumes, restes alimentaires, coquilles d'œuf, mouchoirs, feuilles ou tailles de petite dimension...), permet d'enlever 44% du poids du sac noir. Composter en composteur individuel ou collectif, permet d'obtenir un amendement organique gratuit et utile à toutes ses plantations.



Équipement, pour les communes qui le souhaitent, de composteurs collectifs.



Dotation, pour les particuliers des communes adhérentes qui le souhaitent, en composteur individuel. Près de 10 000 foyers déjà équipés. Permanence de distribution : **vendredi (9h-16h)** au siège du SICTOM du Périgord Noir (avec justificatif de domicile).

**GRÂCE À NOS EFFORTS,
NOUS POURRIONS
TOUS ÉVITER
L'ENFOUISSEMENT DE
80% DE CE SAC !**

DONNER

Donner aux associations de proximité des objets pouvant être réutilisés en seconde main (lampes, armoires, tables, chaises, vélos, électroménagers, jouets, ...).

EMBALLAGES

Tous les emballages vides en **PLASTIQUE, MÉTAL, CARTON et PAPIER, EN VRAC*** dans les **BORNES JAUNES**



All empty packagings: **PLASTIC, STEEL and ALUMINUM, CARDBOARD and PAPER, TOGETHER** in the **YELLOW CONTAINER**. Packages, bottles, Jars, Flexible plastics, Caps, Spray cans, Cans, Cardboards, Bricks, All newspapers, magazines, leaflets... *Do not put packagings inside one another!*

*Ne mettez pas les emballages **LES UNS DANS LES AUTRES!**



ORDURES MÉNAGÈRES



VERRE

A déposer EN VRAC dans les **BORNES VERTES**: **BOUTEILLES, POTS, BOCAUX, FLACONS VIDES** et sans bouchon ni couvercle.

Dispose of all glass: Empty bottles, jars, flasks without cap or lids in the glass container.



COMPOST

Déposer dans le composteur: les **RESTES ALIMENTAIRES** (sans os), **ÉPLUCHURES de FRUITS et LÉGUMES, MARC de CAFÉ...**

En mélange avec des feuilles mortes, fleurs fanées, petits branchages, copeaux de bois.

Drop in the composter: **FOOD REMNANTS** (no bones), **FRUIT and VEGETABLE PEELINGS, COFFEE GROUNDS** mixed with dead leaves, small branches and/or wood chips



DÉCHÈTERIE

LES ENCOMBRANTS, PRODUITS DANGEREUX, APPAREILS ÉLECTRIQUES et MATIÈRES DIVERSES.

Tous se recyclent de façon séparée. À chacun sa place en déchèterie.

All **BULKY ITEMS, DANGEROUS PRODUCTS, ELECTRICAL DEVICES and DIVERSE MATERIALS.** All can be recycled separately at the waste collection center.



Sarlat : 05 53 29 86 47
Cénac : 05 53 29 15 59
Montignac : 05 53 51 60 82
Carlux : 05 53 59 67 74
St-Crépin : 05 53 28 57 19

SE RENDRE

Se rendre dans les déchèteries de proximité pour déposer les encombrants, les végétaux, les cartons, les coquettes, les résidus dangereux... 16% de petits objets tels piles, ampoules, petit appareil électrique, textiles propres,

AR Prefecture

024-252402284-20260529-12_29052026-DE
Reçu le 03/06/2026



Siège social : La Borne 120
3372 route des châtaigniers
24200 MARCILLAC ST QUENTIN
Tél 05.53.29.87.50

E-mail : accueil@sictompn.fr

Site internet : sictom-perigord-noir.fr